



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 juin 2012

L'an deux mille douze, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Jean-Yves SUREAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Valérie COLLIN, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Jean-Paul CHAUVET donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2012

Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 27

1 – Adoption du procès verbal du conseil municipal du 31 mai 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 31 mai 2012.

2 – Compte rendu des décisions du Maire au titre de l'article L2121-22 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Et en application de la délibération du 3 avril 2008,
Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

MARCHES PASSES LA PROCEDURE ADAPTEE

TIERS	OBJET	MONTANT	DATE
MGE	LIQUIDE DE REFROISSEMENT - DEGRAISSANT	200,39	02/04/2012
GEDIMAT LESIMPL	MADRIER	153,11	02/04/2012
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES BUREAU ST	337,06	02/04/2012
NEHO (TERRENA)	PEINTURE STADE / TERRAIN DE FOOT EN HERBE	618,57	02/04/2012
PUM PLASTIQUES	DIVERSES PIECES PLASTIQUES	402,92	02/04/2012



TIERS	OBJET	MONTANT	DATE
PUM PLASTIQUES	DIVERS MATERIAUX	53,57	02/04/2012
PUM PLASTIQUES	DIVERS MATERIAUX	160,63	02/04/2012
ATLANTIC MOTOCULTURE	RESSORT ET CLIP	10,17	02/04/2012
TERRENA GP	POINTES - SEMEL - MESURE	63,57	02/04/2012
GRANDJOUAN	REMUNERATION MENSUELLE FEVRIER 2012	706,7	02/04/2012
GRANDJOUAN	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE	624,17	02/04/2012
GRANDJOUAN	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE	780,21	02/04/2012
GRANDJOUAN	REMUNERATION MENSUELLE	696,8	02/04/2012
SERVI-MODEMA 44	REPARATION TRACTEUR MF4245	675,62	02/04/2012
COLAV SARL	REPARATION DE DEUX FRITEUSES	81,93	02/04/2012
ATLANTIQUE FLEURISSEMENT	DECORATION POUR LE REPAS DES ANCIENS	99,95	02/04/2012
CHATEAU PIGOSSIERE	PRESTATIONS POUR LE REPAS DES PERSONNES AGEES	9220	02/04/2012
CONSERVERIE	COLIS	1441,37	02/04/2012
POTIRON-SODAREC	TROPHEES ET GRAVURES	134,63	02/04/2012
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	1061,12	02/04/2012
SFD ENTREPRISE	PRESTATION FEVRIER 2012	503,52	02/04/2012
SEDI	IMPRIMES SORTIES DE TERRITOIRE - SINISTRE MAIRIE	34,09	05/04/2012
SOCOTEC	DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR SOLIDITE STRUCTURE MAIRIE-SINISTRE	2990	05/04/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRES	8202,95	05/04/2012
PORTAKABIN	INSTALLATION GOULOTTE ELECTRIQUE	197,14	05/04/2012
TOUT SE LOUE	MONTE MEUBLE 12/03/12 SINISTRE MAIRIE	138,74	05/04/2012
IMPRIMERIE DU B	ETUDE 018 - ENVELOPPES T	136,34	06/04/2012
GEDIMAT LESIMPL	PLATRE LUTECE ROUGE SAC 25 KG	99,96	06/04/2012
STEIMA-PLSN	DIVERSES FOURNITURES	367,47	06/04/2012
ACTI	DIVERSES FOURNITURES	33,69	06/04/2012
CARRIERES MIGNE	SABLE JAUNE ET TGAP	625,2	06/04/2012
ETDE	DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC	1033,54	06/04/2012
VIAISAUTOCONTRO	VISITE COMPLEMENTAIRE VEHICULE IMMATRICULE	25	06/04/2012
EDITIONS SORMAN	LETTRE DES FINANCES LOCALES	642	06/04/2012
HORTICULTURE ET PAYSAGE	CAHIERS DU FLEURISSEMENT ET A HORTICULTURE ET PAYSAGE	129	06/04/2012
TERRITORIAL EDI	MEMENTO D'ACCUEIL - MISE A JOUR	50	06/04/2012
DIR SCE FISCAUX	BIENS VACANTS PONT SAINT MARTIN DOSSIERS	336	06/04/2012
IDAC	ANALYSE EAU	300,88	06/04/2012
CHOBLET MICKAEL	REPAS DU PERSONNEL DU 07/01/2012	897,9	06/04/2012
TRESORERIE	GOUTER ET PLATEAUX REPAS SEMAINE BLEUE	57,94	06/04/2012
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	857,77	06/04/2012
CLEAN OUEST SAR	PRODUITS D'ENTRETIEN	178,42	06/04/2012
RAYNAUD	PRODUITS D'ENTRETIEN	141,93	06/04/2012
LEONE SIGNALISA	FOURNITURES DE VOIRIE	1897,33	06/04/2012
SOMACO	FOURNITURES DE VOIRIE	1847,01	06/04/2012
LABOR HAKO	DIVERSES FOURNITURES	33,83	06/04/2012
ROBOLOC	LOCATION BROUYEUR	900,95	06/04/2012
MAGNUS SA	TELEMANTENANCE ANNEE 2012	383,39	06/04/2012
MAGNUS SA	MAINTENANCE E MAGNUS	4944,61	06/04/2012
COPY SERVICE SYSTEM	PLANS COULEURS	28,5	06/04/2012
COPY SERVICE SYSTEM	PLANS	28,5	06/04/2012



COPY SERVICE SYSTEM	AFFICHE COULEUR	39	06/04/2012
EUREFILM ADHESI	DOUCHETTE DATALOGIC	171,03	10/04/2012
LE GOFF GRAND O	CORBEILLE PIVOTANTE VESTIAIRE FOOT	382,1	10/04/2012
LEONE SIGNALISATION	ADHESIF MACON- BOMBE TP- SACS PUBELLES	227,24	10/04/2012
LEONE SIGNALISATION	ADHESIF MACON- BOMBE TP- SACS PUBELLES	681,89	10/04/2012
ATLANTIC MOTOCU	RESSORT POUR TRONCONNEUSE HVA136	39,52	10/04/2012
BORDET HERAULT	ELAGAGE DE SECURITE SUITE TEMPETE	2942,16	10/04/2012
LABOR HAKO	REPARATION TONDEUSE COMMERCIALE PROLINE	742,63	10/04/2012
CELLIERGAROTTER	REPAS DES AINES DU 10/03/12	216	10/04/2012
BOULANG.LE FOUR	1 FRAISIER POUR FETE GRAND-MERE	180	10/04/2012
LEROY MERLIN	2 GRILLES LAZURE POSE FACADE A SCELLER	459,74	11/04/2012
LEROY MERLIN	DOUBLE FACE MIROIRS EXTRA FORT 2,5 M X 22 MM	16,95	11/04/2012
CGE DISTRIBUTION	CDE CABLE - TITANEX - FRAIS DE COUPE - COLSON NOIR -	520,5	11/04/2012
CGE DISTRIBUTION	ECOCLASSIC30 70 W	41,26	11/04/2012
PUM PLASTIQUES	1 COUDE SIMPLE ET 1 COUVERCLE POUR BOITE PLUVIALE BETON 30 X 30	24,72	11/04/2012
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS CIMETIERE MARS 2012	1242,81	11/04/2012
PSYCHOLOGIES MAGAZINE	ABONNEMENT A PSYCHOLOGIES	42	11/04/2012
COPY SERVICE	PLANS COULEUR ET NB, CALQUES	117,5	11/04/2012
CELLIERGAROTTER	GROLLEAU ROSE	52,5	11/04/2012
EDITIONS OFFSET	2950 EXEMPLAIRES BULLETIN AVRIL 2012 + 2950 EXEMPLAIRES CALENDRIER DES MANIFESTATIONS	5672,63	11/04/2012
SFR BUSINESS TE	CONSOMMATION MAIRIE DU 21/02 AU 20/03/2012	429,16	11/04/2012
SFR DIVERS SERV	CONSOMMATION RAM JAN A FEV 2012	17,31	11/04/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS	383,7	13/04/2012
BODY NATURE	PRODUITS D'ENTRETIEN	1531,2	13/04/2012
ARTA	PRODUITS D'ENTRETIEN	368,61	13/04/2012
GUITTENY BERTR.	SAC ASPIRATEUR +TUYAU	24,8	13/04/2012
LE GOFF GRAND	PRODUITS D'ENTRETIEN	1377,43	13/04/2012
RAYNAUD	PRODUITS D'ENTRETIEN	261,35	13/04/2012
KIT ET COLLE PA	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	222,5	13/04/2012
EDITIONS SED	FOURNITURES SCOLAIRES 2012 CLASS MATH SALAUN	8	13/04/2012
GROUSSIN AUTOCAR	TRANSPORT ENFANTS LE 15 FEVRIER	110	13/04/2012
SFR DIVERS SERV	CONSOMMATION MATERNELLE JANV A FEV	19,48	13/04/2012
SFR DIVERS SERV	CONSOMMATION FAX MATERNELLE+ALARME CANTINE	93,28	13/04/2012
LE GOFF GRAND	PRODUITS D'ENTRETIEN - SINISTRE MAIRIE	2469,8	13/04/2012
LE GOFF GRAND	PRODUITS D'ENTRETIEN - SINSITRE MAIRIE	445,69	13/04/2012
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES+SINISTRE MAIRIE	1778,33	13/04/2012
ESKISS	50 BANDES DESSINEES ELU ET CITOYEN	590	13/04/2012
IMPRIMERIE MODE	CACHETS-SINISTRE MAIRIE	963,19	13/04/2012
VERRIER MAJUSCULE	ENVELOPPES+DIVERSES FOURNITURES-SINISTRE MAIRIE	2549,37	13/04/2012
PAVAGEAU PAUL	PARAPLUIE NOIR - SINISTRE MAIRIE	85,57	13/04/2012
APAVE	DIAGNOSTIC SOLIDITE MAIRIE	705,64	13/04/2012
LA POSTE DELELE	CONTRAT AFFRANCHIGO	16,72	13/04/2012
CGE DISTRIBUTION	MOULURE- COLSON NOIR- BORNES 2,3,4 ENTREES	271,46	13/04/2012
CGE DISTRIBUTION	E14 C.VENT ET E14 MONTE FILETE	74,06	13/04/2012
LE GOFF GRAND	CORBEILLE PIVOTANTE RECT 27 L VESTIAIRE FOOT	109,17	13/04/2012
LE GOFF GRAND	CORBEILLE PIVOTANTE RECT 27 L VESTIAIRE FOOT	54,59	13/04/2012



IMPRIMERIE MODE	TAMPON DATEUR	62,19	13/04/2012
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES	88,84	13/04/2012
EDITIONS SED	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	170	13/04/2012
BOURON MIROITERIE	REPLACEMENT VITRAGE BIBLIOTHEQ ECOLE PRIMAIRE	515,79	13/04/2012
OUEST ROUTES TP	REPARATION TUYAU EU ABIME ECOLE MATERNELLE	2009,28	13/04/2012
AUTOMOBILE MAGAZINE	ABONNEMENT AUTO MAGAZINE	48	13/04/2012
COMITE DES FETE	REMBOURSEMENT VERRE MANQUANT	7,5	13/04/2012
L'ATELIER DU FU	FUROSHIKI : ECO-EMBALLAGE SEMAINE DE ENVT	200	13/04/2012
CELLIERGAROTTER	MUSCADET	70,6	13/04/2012
POTIRON-SODAREC	TROPHEES	102,87	13/04/2012
FREE	CONSO JANVIER	35,98	17/04/2012
FREE	CONSO FEVRIER	35,98	17/04/2012
FREE	CONSO MARS	35,98	17/04/2012
ATLANTIC MOTOCULTURE	FOURNITURES DE VOIRIE+ASPEN+FOURNITURES EV	458,14	18/04/2012
TERRENA GP	SECATEUR	24,36	18/04/2012
TERRENA GP	DIVERSES FOURNITURES+SEMAINE ENVIRONNEMENT	328,79	18/04/2012
LEONE SIGNALISATION	NUMERO DE MAISON	9,04	18/04/2012
EDP	DIVERSES FOURNITURES	3586,42	18/04/2012
ATLANTIC VERT	REGARD RECTANGULAIRE	35,58	18/04/2012
IMPRIMERIE	AFFICHES	239,2	18/04/2012
BHS	GAZON+ANTI NUISIBLES	1122,28	18/04/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE MARS 2012	815,19	18/04/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION MENSUELLE MARS 2012	738,42	18/04/2012
BML BOUCHAUD	LOCATION MINI PELLE LE 27/03/12	291,6	18/04/2012
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU GRPE SCOLAIRE	299	18/04/2012
CT CAM	REPLACEMENT DU PARAFONDRE BUREAUX ST	24,52	18/04/2012
HERVE THERMIQUE	REPL CABLE ALIMENTATION ELECTRIQUE	203,32	18/04/2012
MPI SARL	PANNEAU HOTEL DE VILLE - SINISTRE MAIRIE	117,21	23/04/2012
EUROFEU	EXTINCTEURS	141,96	23/04/2012
DSMI	LOCATION SERVEUR PROVISoire SUITE SINISTRE MAIRIE	498,13	23/04/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRES AVRIL	2870,4	23/04/2012
PROXISERVE/VEOL	RACCORDEMENT COMPTEUR EAU BUNGALOW	299,67	23/04/2012
SUPER U	CARBURANT MARS	1461,46	24/04/2012
LAFARGE GRANULA	FOURNITURES DE VOIRIE	1415,88	24/04/2012
POINT P-TROUILL	TETE DE PONT	108,54	24/04/2012
GEDIMAT LESIMPL	DIVERSES FOURNITURES	216,52	24/04/2012
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES DE VOIRIE	41,45	24/04/2012
LEROY MERLIN	DIVERSES FOURNITURES	81,6	24/04/2012
MPI SARL	ADHESIF SPECIAL BACHE	816,39	24/04/2012
AKZO DELRUE	FOURNITURE PEINTURE POUR RENOVATION MURETS	645,33	24/04/2012
DOCKS INDUSTRIE	DIVERSES FOURNITURES	137,59	24/04/2012
RESEAU PRO BOIS	FOURNITURES	93,22	24/04/2012
ID COPIES	LOCATION CARTE FAX	200,93	24/04/2012
ID COPIES	LOCATION 1ER TRIMESTRE 2012	2262,83	24/04/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS FEVRIER	972,38	24/04/2012
ROBOLOC	LOCATION BROYEUR A VEGETAUX LE 09/12/11	215,28	24/04/2012
HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION BROYEUR A VEGETAUX LE 14/03/12	175,93	24/04/2012



LAHO EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE	593,91	24/04/2012
OUEST ETANCHE	REMPLECT 3 COUPOLES RESTO SCOLAIRE	1840,99	24/04/2012
FERMETURES LOIR	ENTRETIEN RIDEAUX METALLIQUES+REMPLE SERRURE	271,49	24/04/2012
OUEST ROUTES TP	ALIMENTATION BT-FT-EU BUNGALOWS SINISTRE MAIRIE	12367,66	24/04/2012
CT CAM	REMPLE 5 DETECTEURS RESTAURANT SCOLAIRE	764,54	24/04/2012
AIR COMPRISE SE	REPARATION COMPRESSEUR	150,82	24/04/2012
ID COPIES	COPIES SERVICE TECHNIQUE+ENFANCE ET JEUNESSE	1559,27	24/04/2012
ID COPIES	COPIES ECOLE ELEMENTAIRE	214,42	24/04/2012
TECHNI PLANS NA	REPRODUCTION PLAN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60,06	24/04/2012
LASER TROPHEE	OBJETS PUBLICITAIRES-SINISTRE MAIRIE	2234,13	24/04/2012
SFR MOBILE	ABT+CONSO MARS PORTABLES	350,79	24/04/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS	701,62	27/04/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1673,5	27/04/2012
LE GOFF GRAND	DECAPANT SOLS + SPRAY	463,33	27/04/2012
LE GOFF GRAND	ESSUIE MAINS PLIE EN V	1170,41	27/04/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET AVRIL RAM	26,46	27/04/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET AVRIL ECOLE PRIMAIRE	26,46	27/04/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET AVRIL MAIRIE	43,73	27/04/2012
COMMUNE DE REZE	SCOLARISATION ENFANTS HORS COMMUNE 2010/2011	689	27/04/2012
SILIUM	VETEMENTS DE SECURITE	450,35	03/05/2012
NEOPOST	BOITE DE 500 ETIQUETTES	82,17	03/05/2012
VERRIER MAJUSCU	CORBEILLE PAPIER	1,62	03/05/2012
SEDI	ENLEVEMENT	15,25	03/05/2012
SEDI	COUSSIN	104,89	03/05/2012
POMP OUEST	ARROSEUR+COUVERCLE POUR REGARD	269,46	03/05/2012
STRADAL	CIMENT	319,45	03/05/2012
CHAUVIRE	BUSAGE RUE DES DELIGENCES	343,25	03/05/2012
BERGER LEVRAULT	DOCUMENTATION BUDGET COMMUNES	92,3	03/05/2012
HACHETTE FILIPA	ABT MON JARDIN ET MA MAISON POUR 12 NUMEROS	32	03/05/2012
LECLERC REZE AT	LES ELECTIONS EN PRATIQUE	40,04	03/05/2012
ID COPIES	COPIES ECOLE MATERNELLE 1 ER TRIMESTRE 2012	98,29	03/05/2012
CAEI ATELIER JU	JUS DE POMME	26,6	03/05/2012
EDP	FLEURISSEMENT SEMAINE DE ENVIRONNEMENT 2012	105,93	03/05/2012
PEPINIERES BREN	ARBRES-SEMAINE ENVIRONNEMENT	227,38	03/05/2012
POTIRON-SODAREC	MEDAILLES POUR MARIAGES	45,75	03/05/2012
BERGER LEVRAULT	LIVRETS DE FAMILLE+COUVERTURE	331,89	11/05/2012
BERGER LEVRAULT	LIVRETS DE FAMILLE+COUVERTURE	203,51	11/05/2012
PUM PLASTIQUES	TUBES PVC VESTIAIRES FOOT	432,82	11/05/2012
PUM PLASTIQUES	REGARD+PROTECTION	212,27	11/05/2012
FRANS BONHOMME	REGARD PARKING ROND	656,1	11/05/2012
CPIE	3 JOURNEES INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES	990	11/05/2012
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS CIMETIERE AVRIL 2012	1242,81	11/05/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS MARS	972,38	11/05/2012
LEONE SIGNALISA	LOCATION FEUX TRICOLORE	107,64	11/05/2012
LAHO EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE	1186,72	11/05/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRES MAI 2012	2870,4	11/05/2012
L'OUVRE-BOITES	DIAGNOSTIC PATRIMOINE ARBORE SUR ALLEE CAVALIERE	956,8	11/05/2012



CREASIT	HEBERGEMENT SITE INTERNET DU 01/06/12 AU 31/05/13	657,8	11/05/2012
COPY SERVICE SY	PLANS COULEUR	9,5	11/05/2012
CT CAM	INTERVENTION LE 25/04/12 SALLE UTRILLO	55,14	11/05/2012
CT CAM	TELESURVEILLANCE BUREAUX SERVICES TECHNIQUES	258,17	11/05/2012
L'ART DE LA FET	SERVIETTES+NAPPES	85,87	11/05/2012
LASER TROPHEE	POLOS+BRODERIE LOGO	904,12	11/05/2012
GUITTENY BERTRA	ASPIRATEURS	110,5	11/05/2012
GUITTENY BERTRA	SAC ASPIRATEUR	4,9	11/05/2012
RAYNAUD	GANTS	136,34	11/05/2012
BOURRELIER	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	215	11/05/2012
HELICOB - LEDUC	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	156	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	192,78	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	211,07	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	38,59	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	75,91	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	30,87	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	259,9	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	108,35	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	69,22	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	36,94	11/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	76,4	11/05/2012
LECLERC REZE AT	DIVERS FOURNITURES LA FARANDOLE	34,7	11/05/2012
RESEAU PRO BOIS	ETAGERES AMENAGEMENT BUNGALOWS	1392,67	15/05/2012
STRADAL	CIMENT	84,66	15/05/2012
EDP	DESTRUCTION BIOLOGIQUE CHENILLES	159,96	15/05/2012
COMATEF	FILM ANTI GRAFFITIS	56,36	15/05/2012
PAQUIER SARL	DEBOUCHEUR	54,32	15/05/2012
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	336,34	15/05/2012
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	597,77	15/05/2012
PSM CHAUFFAGE	REPARATION FUITE SANITAIRE TETE POMME DE DOUCHE	225,42	15/05/2012
LUCATHERMY	PBM SUR PRODUCTION ECS SALLE GARDIN	86,11	15/05/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION RENAULT MASTER 90AXS44	315,79	15/05/2012
NEXTIRAONE FRAN	MISE EN PLACE SYSTEME DE COMMUNICATION PROVISoire	1052,48	15/05/2012
RESEAU PRO BOIS	LITEAU	122,47	15/05/2012
POTIRON-SODAREC	TROPHEES	40,05	15/05/2012
EDITIONS OFFSET	2950 EX BULLETIN DE MAI 20 PAGES	3288,11	15/05/2012
PAVAGEAU PAUL	STYLOS AVEC MARQUAGE	657,8	15/05/2012
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	641,83	15/05/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET AVRIL ECOLE MATERNELLE	26,46	15/05/2012
SFR BUSINESS TE	COMMUNICATIONS MAIRIE	533,74	15/05/2012
ACTI	PAROIR	69	16/05/2012
TERRENA GP	DIVERSES FOURNITURES	218,66	16/05/2012
ATLANTIC VERT	GRILLAGE	37,75	16/05/2012
LEROY MERLIN	DIVERSES FOURNIURES+STORE VENITIEN SINISTRE MAIRIE	136,1	16/05/2012
DSMI	CORDON RESEAU - SINISTRE MAIRIE	33,73	16/05/2012
WC LOC PAYS DE	LOCATION WC FETE UCAPL	182,87	16/05/2012



SPORTALYS	ANALYSE DE SOL POUR PLAN DE FERTILISATION	285,84	16/05/2012
PSM CHAUFFAGE	REPARATION FUITE TUYAUTERIE SUITE AU GEL SALLE GATIEN	205,59	16/05/2012
DSMI	MISE EN PLACE LIAISON TSE POUR SITES DISTANTS	369,37	16/05/2012
DSMI	MISE A JOUR NETASQ	722,98	16/05/2012
LA POSTE DELELE	AFFRANCHISSEMENT MARS	1655,98	16/05/2012
CDG 44	MISSION REMPLACEMENT FANTAUZZI CAMILLE FEVRIER	291,48	16/05/2012
CLEAN OUEST SAR	PRODUITS D'ENTRETIEN	487,57	25/05/2012
ZOLPAN	PRODUITS D'ENTRETIEN	88,25	25/05/2012
VERRIER MAJUSCU	RAMETTE ROUGE GROS.	19,3	25/05/2012
L'OEIL ET LA MA	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	423,41	25/05/2012
CAMIF	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	957,76	25/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	21,96	25/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	539,32	25/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	491,36	25/05/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	430,79	25/05/2012
WMD DIFFUSION	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	528	25/05/2012
AURES	MARCHE REALISATION ETUDE SUR LES MODES DE GARDE	8162,7	25/05/2012
GROUSSIN AUTOCA	TRANSPORT PARC ASTERIX	1200	25/05/2012
REGIE ENFANCE J	REGIE ENFANCE JEUNESSE PSM	2	25/05/2012
CCGL	MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE SEPT A JANVIER 2012	12804	25/05/2012
SUPER U	CARBURANT AVRIL	1204,45	30/05/2012
SUPER U	CARBURANT AVRIL	65,01	30/05/2012
ATLANTIC MOTOCU	DIVERSES FOURNITURES	55,12	30/05/2012
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	168,28	30/05/2012
ENORA SA	BAGUETTES	92,69	30/05/2012
VERRIER MAJUSCU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2434,9	30/05/2012
ATLANTIC VERT	FOURNITURES ESPACES VERTS	652,27	30/05/2012
GEDIMAT LESIMPL	FORETS+SACS DE CIMENT	49,86	30/05/2012
GEDIMAT LESIMPL	PLATRE	142,29	30/05/2012
LEONE SIGNALISA	NUMERO DE MAISON	18,08	30/05/2012
HERTZ EQUIPEMENT	30 PLOTS BETON POUR CLOTURE GRILLAGE	197,34	30/05/2012
LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT ESTIVAL	340,99	30/05/2012
DEKRA EQUIPEM	VERIFICATION INSTALLATIONS DE GAZ	1196,39	30/05/2012
HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION CYLINDRE VESTIAIRE FOOT	249,13	30/05/2012
LESOURD	SIGNALISATION DEVIATION VL	1524,9	30/05/2012
LESOURD	SIGNALISATION DEVIATION VL	2628,21	30/05/2012
SIGNALISATION 44	PASSAGE PIETON	598	30/05/2012
OUEST AGRI	ENTRETIEN TRACTEUR JOHN DEERE	441,87	30/05/2012
SERVI-MODEMA 44	ENTRETIEN TRACTEUR MASSEY FERGUSSON	990,89	30/05/2012
TERRITORIAL EDI	MEMENTO ACCUEIL	52	30/05/2012
UNI EDITIONS	ABONNEMENT SANTE MAGAZINE	29	30/05/2012
EDITIONS OFFSET	EXEMPLAIRES PLAN DE COMMUNE	418,6	30/05/2012
ORANGE TELEPHON	ABT+COMMUNICATIONS DIVERS SERVICES	979,02	30/05/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAI MAIRIE	43,73	30/05/2012
LG CORDO	CLES	266,83	01/06/2012
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES PR BUNGALOW	120,77	01/06/2012
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES BUNGALOW	140,42	01/06/2012



DEKRA EQUIPEMENT	VERIF INSTALLATIONS ELECTRIQUES	134,19	01/06/2012
DEKRA EQUIPEMENT	VERIF INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1753,72	01/06/2012
ECTI BRUNET	SIRENE INCENDIE ECOLE ELEMENTAIRE	563,32	01/06/2012
CHOBLET MICKAEL	ALIMENTATION	32	01/06/2012
FREE	ABT AVRIL LA FARANDOLE	35,98	01/06/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1886,91	01/06/2012
CAMIF	RAYONNAGE A CARTABLES + TABLE BASSE CARRE	261,92	01/06/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAI ECOLE MATERNELLE	26,46	01/06/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAI ECOLE PRIMAIRE	26,46	01/06/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAI RAM	26,46	01/06/2012
ROTOWASH	BAC DE RECUPERATION POUR AUTOLAVEUSE ROTOWASH	58,82	05/06/2012
AKZO DELRUE	FOURNITURES BATIMENT	609,35	05/06/2012
ETDE	TOURNEE EP MARS A AVRIL	5092,57	05/06/2012
ID COPIES	COPIES ECOLE MATERNELLE DU 01/04/12 AU 04/05/12	33,27	05/06/2012
SFR DIVERS SERVICE	COMMUNICATIONS ECOLE MATERNELLE DU 05/03 AU 04/05/12	33,67	05/06/2012
LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT ESTIVAL	1751,6	08/06/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION MENSUELLE AVRIL 2012	738,42	08/06/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE AVRIL 2012	652,15	08/06/2012
PROXISERVE/VEOL	ENTRETIEN CHAUDIERES DU 15/10/10 AU 14/10/11	3498,05	08/06/2012
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS CIMETIERE MAI 2012	1242,81	08/06/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTION AVRIL	916	08/06/2012
ETDE	INTERVENTION LANTERNE CASSEE N°393	188,37	08/06/2012
ETDE	INTERVENTION LA GRANDE MENANTIE SUITE TEMPETE	150,7	08/06/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PNEUS SUR JUMPER 829BRP44	18	08/06/2012
CELLIERGAROTTER	VIN	124	08/06/2012
BOULANG.LE FOUR	VIENNOISERIES	14	08/06/2012
AAAL	BALAI CRIN 1/2 TETE PARISIEN	123,36	08/06/2012
AAAL	BALAI CRIN 1/2 TETE PARISIEN	678,44	08/06/2012
CAMIF	VESTIAIRES MOBILE	243,99	08/06/2012
SFR DIVERS SERV	CONSOMMATION FAX MATERNELLE+ALARME CANTINE	50,61	08/06/2012
LAFARGE GRANULA	FOURNITURES DE VOIRIE	1423,14	12/06/2012
EDITIONS EVENEM	PARURE STYLO POUR MARIAGE-SINISTRE MAIRIE	47,65	12/06/2012
PUM PLASTIQUES	DIVERSES FOURNITURES COMITE DES FETES	137,01	12/06/2012
STEIMA-PLSN	SACHETS DE COSSES	21,36	12/06/2012
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES PR BATIMENTS COMMUNAUX	829,25	12/06/2012
CGE DISTRIBUTION	AERATEUR WC	87,89	12/06/2012
DSMI	CONTRAT DE MAINTENANCE DE MAI A JUILLET 2012	1230,88	12/06/2012
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLES	367,27	12/06/2012
LECLERC REZE AT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	17,72	15/06/2012
DOUBLET	DRAPEAUX - SINISTRE MAIRIE	753,48	15/06/2012
LEROY MERLIN	DIVERSES FOURNITURES	73,7	15/06/2012
PUM PLASTIQUES	COLLIER A BRIDE	88,62	15/06/2012
LEONE SIGNALISA	DISQUES	361,67	15/06/2012
BRELET NANTES	2 TRIBUNES POUR GALA DANSE	4589,91	15/06/2012
LAHO EQUIPEMENT	REPARATION PNEUMATIQUE+CREUVAISON TRACTOPELLE	141,13	15/06/2012
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES	1171,42	15/06/2012
SCIENCE & VIE	ABT SCIENCE & VIE JUNIOR POUR 12 N°	49,9	15/06/2012



ID COPIES	COPIES ECOLE ELEMENTAIRE DU 01/04 AU 04/05/12	95,19	15/06/2012
ID COPIES	COPIES DIVERS SERVICES	420,32	15/06/2012
PICHAUD LOIC	LOCATION SONORISATION TENNIS DE TABLE	360	15/06/2012
POTIRON-SODAREC	MEDAILLES MARIAGES	45,75	15/06/2012
CORNIERE GERALD	CONCEPTION VISUEL FETE DE LA MUSIQUE	675	15/06/2012
EDITIONS OFFSET	2950 EXEMPLAIRES BULLETIN JUIN DE 24 PAGES	3945,09	15/06/2012
EDITIONS OFFSET	GUIDE PRATIQUE EDITION 2012	11470,84	15/06/2012
	FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION 2011 ST PHILBERT DE GRD LIEU	33,04	15/06/2012
SFR BUSINESS TE	COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES VOIRIE	3,85	15/06/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS AVRIL	384,28	15/06/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS MAI	522,48	15/06/2012
NATHAN	LIVRES MULTI-ACCUEIL	49	15/06/2012
BOURRELIER	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	100	15/06/2012
WESCO	FOURNITURES DIVERSES RAM	159,19	15/06/2012
ATELIER DE L'OI	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	212	15/06/2012
LOGISCOL	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	25	15/06/2012
EVEIL ET JEUX	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	32	15/06/2012
TPMA	REABONNEMENT PROFESSIONNEL PETITE ENFANCE	45	15/06/2012
POINT P-TROUILL	BORDURES BETON	91,85	18/06/2012
LEONE SIGNALISA	NUMERO DE MAISON	9,04	18/06/2012
STRADAL	CIMENT	83,24	18/06/2012
LA POSTE DELELE	FEUILLETS D'ETAT CIVIL	60,98	18/06/2012
IMPRIMERIE MODE	NUMEROTEUR-ENCRAGE	178,26	18/06/2012
ATECH CHOLET	BOUCHON DE VIDANGE POUR JARDINIERE	27,51	18/06/2012
GEDIMAT LESIMPL	PLATRE	99,96	18/06/2012
LEONE SIGNALISA	BALISES	499,19	18/06/2012
BHS	FOURNITURES STADE	260,01	18/06/2012
CT CAM	PROGRAMMATION ALARME BUREAU SERVICE TECHNIQUE	88,5	18/06/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE MAI 2012	652,15	18/06/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION MENSUELLE MAI 2012	738,42	18/06/2012
HERTZ EQUIPEMENT	PILONNEUSE LE 11/05/12	24,81	18/06/2012
HERTZ EQUIPEMENT	SCIAGE SCIE SOL ESSENCE LE 09/05/12	37,46	18/06/2012
HERTZ EQUIPEMENT	TRACTOPELLE DU 9 AU 11/05/12	683,56	18/06/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRES	2870,4	18/06/2012
GOTI	LEVE DE POINTS DE NIVEAUX	586,04	18/06/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION RENAULT TRAFIC 24/	887,54	18/06/2012
SOGAMI	CHANGEMENT BATTERIE CAMION DAF	677,53	18/06/2012
60 MILLIONS DE CONSO.	ABT DE 13 N°	42	18/06/2012
COPY SERVICE SYSTEM	PLANS COULEUR	48,5	18/06/2012
COPY SERVICE SYSTEM	PLANS COULEUR	75	18/06/2012
SFD ENTREPRISE	MOBILES	53,82	18/06/2012

Michel Brenon : Nous avons évoqué la question des tarifs du guide pratique pour une facture de 11470 € mais cela n'inclus pas les recettes je suppose ?

Yves François : Marie-Anne confirme bien qu'il y a les recettes liées aux encarts publicitaires en face, donc coût zéro pour la commune.

3 – Compte de gestion du budget principal 2011

Maryvonne Bourgeais : Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption du compte administratif du budget principal 2011

Présents : 19

Pouvoirs : 8

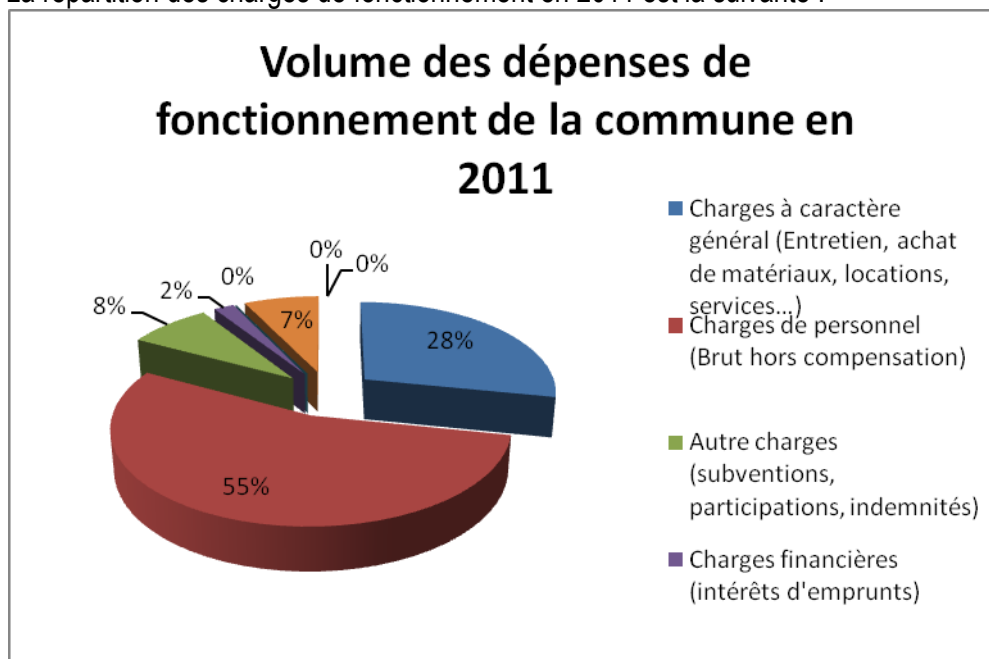
Votants : 25 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir)

Maryvonne Bourgeais : Le compte administratif 2011 du budget principal est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous.

FONCTIONNEMENT


Les dépenses

La répartition des charges de fonctionnement en 2011 est la suivante :



Les dépenses réelles sont réalisées à hauteur de 95,62% avec les charges rattachées :

- 94,10 % des dépenses à caractère général sont réalisées.



Certaines dépenses ont été moins importantes que celles prévues en crédits ouverts au Budget primitif par exemple les fournitures d'entretien et de petit équipement, les fournitures administratives et de voirie, l'alimentation.

- 99,89% des crédits alloués aux charges de personnel sont réalisés.

Seules les charges de personnel non titulaire dépassent les prévisions initiales, du fait du remplacement des agents en congé maladie notamment, ainsi que certaines cotisations qui y sont liées (URSSAF, ASSEDIC, centre de gestion), dépassements compensés par des dépenses moins élevées que prévu au niveau du personnel titulaire (-3.57%), et des remboursements d'assurances.

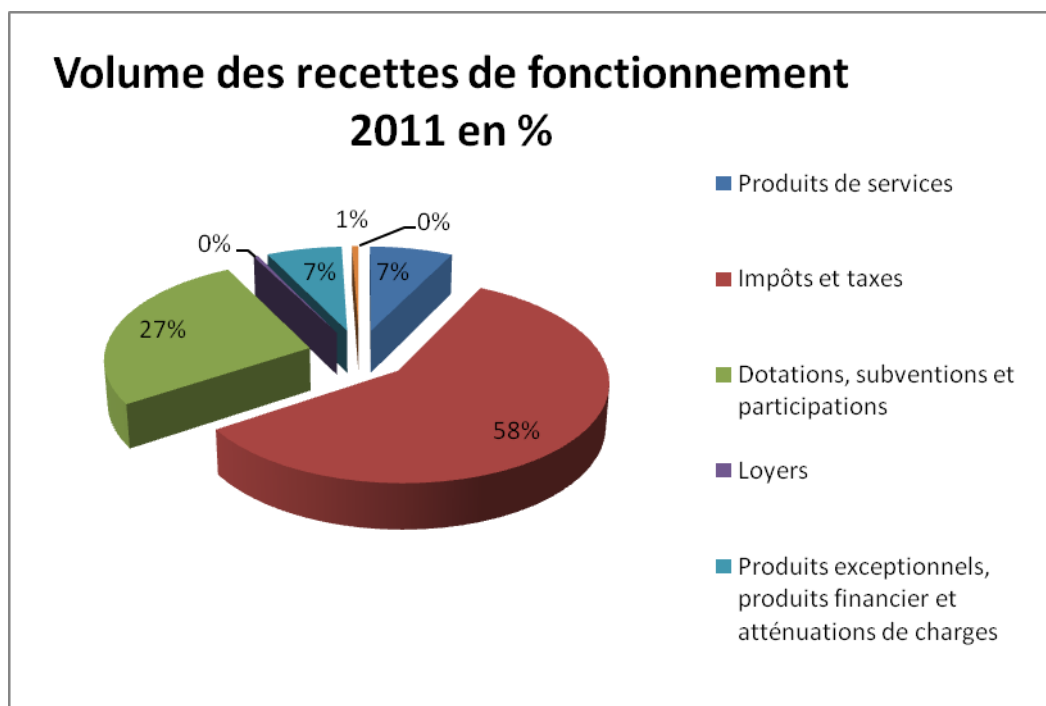
- 99,79% des dépenses de gestion courante sont réalisées.

- 65,33% des charges financières sont réalisées.

En effet, l'emprunt prévu en 2011 n'a pas été mobilisé en totalité.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2011 se répartissent comme suit :



Les recettes réelles s'élèvent à 105.67% par rapport aux prévisions avec des produits exceptionnels principalement liés à l'encaissement des soldes des comptes des associations La Farandole, l'Abri martipontain et l'OMEJ (189 075.49 € pour les trois), ainsi que la vente des terrains à Atlantique Habitation.

Les augmentations essentielles sont dues à un supplément du produit des impôts et taxes, notamment :

- la dotation de solidarité communautaire (CCGL) : + 99 992 €
- la taxe additionnelle des droits de mutation : +103 793.28 € soit +148% (ventes urbanisme)
- les produits des impôts directs: + 77 164 €.

INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses d'équipement, la commune a réalisé 73.63% de ses prévisions en tenant compte des restes à réaliser (+244 208 €). Plus précisément, certains travaux ont avancé moins rapidement que prévu, notamment les travaux d'extension des vestiaires de football, et les dépenses relatives à la médiathèque et au pôle associatif.

Le remboursement de la dette en capital est réalisé à hauteur de 87,07% de la prévision.

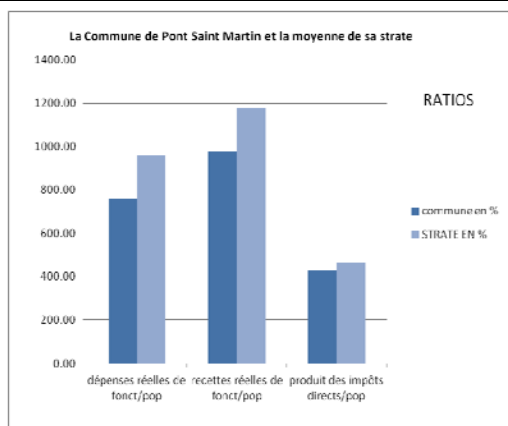
Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 84.64% (soit moins 445 360,76€). En effet, l'emprunt de 1 201 382€ n'a été réalisé qu'à 54.10% (soit 650 000€). Et si les recettes financières dépassent la prévision (réalisées à 101.15% grâce à un supplément de FCTVA de 22425 €), certaines subventions attendues en 2011, liées à l'avancement des projets, ne seront encaissées qu'en 2012.

Les emprunts

La dette en capital est de 4 463 744,10 € au 31/12/2011. Elle était de 2 045 079,87 € au 31/12/2010, l'augmentation étant dû à la souscription du prêt nécessaire à la construction de la Médiathèque - Pôle associatif, mobilisé partiellement sur l'exercice 2011 et dont l'amortissement débutera en 2012.

Le compte administratif peut être synthétisé comme suit : (Les synthèses du compte administratif – fonctionnement et investissement - peuvent être vues en annexe)

		<i>Euros</i>
Fonctionnement	A Titres émis (recettes)	5 449 375.58
	B Mandats émis (dépenses)	4 544 998.38
	C (002) Résultat de fonctionnement 2010 reporté	254 367.59
	D=A-B+C Résultat de fonctionnement 2011 à affecter	1 158 744.79
Investissement	E Titre émis (recettes-1068)	1 818 578.86
	F Mandats émis (dépenses)	2 421 285.08
	G Affectation de fonctionnement 2010	963 698.79
	H Déficit d'investissement 2010 reporté	342 119.54
	I=E-F+G-H Résultat d'investissement 2011 à reporter	18 873.03
Restes à Réaliser	J Recettes engagées non réalisées	0.00
	K Mandats engagés non mandatés	244 208.25
	L=J-K Résultat des restes à réaliser 2011	-244 208.25



* DGCL avril 2012 (valeur 2010)



	dépenses réelles de fonct/pop	recettes réelles de fonct/pop	produit des impôts directs/pop
commune en %	761.44	978.33	426.33
STRATE EN %	959.00	1177.00	464.00

Le ratio « dépenses de fonctionnement/ population » est moins élevé que la moyenne de la strate. De même les « recettes réelles de fonctionnement / population » restent moins fortes que la moyenne de la strate. Le produit des impôts directs est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (-8%).

Yves François : C'est un constat que l'on fait 2 ou 3 fois par an ; nous avons moins de recettes donc moins de dépenses, ce qui n'empêche pas de développer des projets.

Michel Brenon : Il y a des questions que nous avons posé en commission donc je ne vais pas y revenir. Je veux juste dire que nos avis sur le budget nous les exprimons chaque année au moment du DOB et lors du budget prévisionnel et nous avons fait le choix que le débat ait lieu à ce moment- là. Les années passées nous avons voté le compte administratif donc nous le voterons cette fois encore.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2011 du budget principal tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 : Compte administratif 2011 – Synthèse du Fonctionnement (*Aucun reste à réaliser n'a été constaté en fonctionnement)

Chapitres ou Opérations	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Prévu	Réalisé*	Prévu	Réalisé
<i> FONCTIONNEMENT en €</i>					
011	Charges à caractère général	1 360 689.00	1 280 373.61		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 486 015.00	2 483 366.66		
022	Dépenses imprévue (fonctionnement)	60 000.00	0.00		
023	Virement à la section d'investissement	741 600.59	0.00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00	328 140.21		
65	Autres charges de gestion courante	365 355.00	364 585.70		
66	Charges financières	135 320.00	88 403.05		
67	Charges exceptionnelles	2 500.00	129.15		
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			254 367.59	0.00
013	Atténuations de charges			108 000.00	112 375.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			20 000.00	31 366.02
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			477 471.00	401 111.13
73	Impôts et taxes			2 876 064.00	3 178 298.85
74	Dotations, subventions et participations			1 446 817.00	1 455 494.49
75	Autres produits de gestion courante			20760.00	20 758.44
76	Produits financiers			0.00	4.56
77	Produits exceptionnels			198000.00	249 967.03
	TOTAUX	5 401 479.59	4 544 998.38	5 401 479.59	5 449 375.58


ANNEXE 2 : Compte administratif 2011 – Synthèse de l'investissement

INVESTISSEMENT						
Chapitre ou opération	Libellé	Total Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total Prévu	Réalisé
CHAPITRES		DEPENSES			RECETTES	
20	immobilisations incorporelles hors op et 204	16 968.63 €	10 500.88 €	1 255.80 €		
204	subventions d'équipement versées	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €		
23	immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00 €	1 030.45 €	0.00 €		
10222	FCTVA				110 000.00 €	132 425.35 €
10223	TLE				61 417.00 €	55 106.00 €
1068	Excédent de fonctionnement				963 698.79 €	963 698.79 €
1328	autres subventions d'investissement				30 000.00 €	8 330.00 €
16	emprunts et dettes assimilées	265 700.00 €	231 335.78 €	0.00 €	1 201 382.41 €	650 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement				741 600.59 €	0.00 €
024	Produit de cessions				3 000.00 €	0.00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre section	20 000.00 €	31 366.02 €	0.00 €	250 000.00 €	328 140.21 €
001	déficit d'investissement reporté	342 119.54 €				
TOTAL CHAPITRES		683 788.17 €	274 233.13 €	1 255.80 €	3 361 098.79 €	2 137 700.35 €
OPERATIONS		DEPENSES			RECETTES	
133	Cimetière	92 798.84 €	92 545.63 €	0.00 €		
184	Culture	1 003.47 €	1 003.47 €	0.00 €		
186	Environnement	37 512.21 €	13 312.11 €	3 467.41 €	0.00 €	1 302.30 €
187	Développement local	397 519.69 €	231 996.21 €	131 180.73 €	0.00 €	6 512.00 €
190	Enfance Jeunesse	45 856.82 €	26 555.71 €	16 997.70 €		
192	Sports	571 127.08 €	259 486.10 €	35 520.90 €	0.00 €	25 989.00 €
195	Informatique	30 888.09 €	21 993.49 €	7 895.37 €		
196	Matériel Bâtiments Communaux	40 711.56 €	38 858.10 €	1 322.44 €		
197	Travaux Mairie	37.54 €	0.00 €	0.00 €		
198	Bâtiments Communaux	124 060.87 €	98 386.67 €	15 876.71 €	0.00 €	6 734.00 €
200	Restaurant Scolaire	1 590.68 €	1 590.68 €	0.00 €		
210	Ateliers Municipaux	769 912.52 €	685 243.18 €	4 247.41 €		7 574.00 €
211	Médiathèque Pôle Associatif	1 045 325.66 €	644 552.22 €	18 926.78 €	530 000.00 €	520 166.00 €
83	Réserves Foncières	48 965.59 €	31 528.38 €	7 517.00 €		76 300.00 €
TOTAL OPERATIONS		3 207 310.62 €	2 147 051.95 €	242 952.45 €	530 000.00 €	644 577.30 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 891 098.79 €	2 421 285.08 €	244 208.25 €	3 891 098.79 €	2 782 277.65 €

5 – Affectation du résultat du compte administratif 2011 au budget principal 2012

Maryvonne Bourgaïs : Le compte administratif 2011 du budget principal dégage :

- un excédent de fonctionnement de 1.158.744,79 €,
- un excédent d'investissement de 18 873,03 €.



Malgré cet excédent, il reste à financer le montant des restes à réaliser qui s'élèvent à 244 208,25 € en dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter au compte 1068 (recette d'investissement) le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2011 pour le montant des restes à réaliser, diminué de l'excédent d'investissement de l'exercice, soit la somme de 225 335,22 €,
- décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 933 409,57 €, au chapitre 002 (recettes de fonctionnement),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Décision modificative n°1 du budget principal 2012

Maryvonne Bourgeois : Cette décision modificative reprend le solde des résultats du budget 2011 et intègre leurs soldes au budget 2012 en fonctionnement et en investissement.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

En fonctionnement :

En recettes, le résultat de clôture de l'exercice 2011 est repris pour 833.409,57 €, une reprise anticipée de 100 000 € ayant déjà été décidée lors du budget primitif (compte 002 en recette de fonctionnement).

En dépenses, des crédits complémentaires sont prévus :

Chapitre 011 : + 60 500 €

- + 1.500 € pour les activités pédagogiques du RAM, montant qui était prévu mais qui n'a pas été inscrit lors du Budget Primitif,
- + 30.000 € pour les dépenses d'énergie et électricité et +6.000 € pour le carburant afin de pouvoir répondre à l'augmentation des tarifs,
- + 5.000 € pour les fournitures administratives et + 3.000 € pour les frais divers notamment pour réajuster les dépenses évaluées suite à l'incendie de la mairie.

Chapitre 012 : +51 000 €

Les dépenses du personnel se voient ajuster principalement pour le personnel non titulaire. Pour mémoire, l'exécution budgétaire en 2011 était de 99%. Cette inscription supplémentaire constitue une marge de sécurité de l'ordre de 2% de la masse salariale. S'y ajoute également 1000 € de médecine préventive.

Enfin, les dépenses imprévues sont complétées de 200.000 € pour l'ensemble de la section de fonctionnement.

Les comptes 023 et 021 reprennent le montant basculé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 414 909,57 €.

En recettes :

La dotation nationale de péréquation est de 17.000 € inférieurs au montant prévu.

Les recettes liées aux subventions versées par la CAF seront inférieures de 90.000 € au montant prévu dans la mesure où l'année de renouvellement de contrat, la CAF ne verse pas d'acompte. Cette recette est reportée en 2013.

En investissement

En dépenses :



Il est nécessaire d'inscrire 35 000 € de crédits complémentaires pour l'aménagement du bassin de rétention de la Vincée (opération 187) afin d'ajuster les dépenses suite aux résultats de la mise en concurrence pour les marchés de travaux.

25 000 € de crédits sont nécessaire pour le renouvellement du matériel informatique de l'école primaire des Halbrans (opération 195).

58.189,32 € ont été inscrits en dépenses imprévues ; jusqu'ici il n'y avait pas de dépenses imprévues inscrites.

29.601 € sont ajoutés pour répondre aux besoins de financement de l'étude sur les modes de garde et d'accueil des 0-18 ans qui ont été omis lors de l'établissement du budget principal.

Les restes à réaliser ont déjà été repris au budget primitif pour leur montant de 244 208.25 € (en dépenses).

En recettes :

En recettes, les produits de cessions inscrits au chapitre 024 à hauteur de 550 000 € sont ramenés à 20 000€. En effet, la vente des ateliers du centre bourg demande un délai supplémentaire pour décider du devenir de ces terrains. Par ailleurs, les ateliers de la Nivardière ont été mis en vente, mais actuellement il n'y a pas d'acquéreur déterminé.

5.500 € de la CAF et 13.172,50 € des fonds Feader issus de Leader sont inscrits pour les recettes attendues au titre des subventions pour l'étude sur les modes de garde et d'accueil des 0-18 ans.


L'excédent d'investissement 2011 d'un montant de 18 073.03 € est reporté au compte 001.

Le résultat de fonctionnement, affecté au compte 1068 pour 225 335.22 €, est repris dans la délibération.

(Cf. tableau annexe : dépense et recette de Fonctionnement et Investissement).

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications	CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications
6231	020	5 000,00	Annonces et insertions offres d'emploi	74127	01	-17 000,00	Dotation nationale de péréquation notifiée
60612	020	30 000,00	Energie électricité				
60622	822	6 000,00	Carburant voirie				
60632	064	1 500,00	Activités pédagogiques réceptions manifestations RAM	7478	422	-90 000,00	Report de l'acompte CAF suite au renouvellement du contrat enfance
6064	020	5 000,00	fournitures administratives				
61523	822A	10 000,00	Location matériel et signalétique déviation				
6238	020	3 000,00	Divers				
012	020	51 000,00	charges de personnel et assimilés				
022	01	200 000,00	Dépenses imprévues				
023	01	414 909,57	Virement à la section d'investissement				
				002	01	833 409,57	résultat 2011 de clôture fonctionnement*
TOTAL		726 409,57		TOTAL		726 409,57	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OP/Article	Fonction	Montant	Explications	OP/Article	Fonction	Montant	Explications
187- 2315	822	35 000,00	Aménagement du bassin de rétention de la Vincée: crédits complémentaires	1068	020	225 335,22	affectation du résultat 2011 en investissement *
				190-1318	40	5 500,00	subvention CAF étude 0-18 ans
195-2183	2	25 000,00	informatique dans les écoles	190-1327	40	13 172,50	subvention Leader étude 0-18 ans
190-2031	40	29 601,00	étude garde et accueil de 0 à 18 ans	001	20	18 873,03	excédent d'investissement 2011 reporté
		0,00	restes à réaliser *	021	01	41 490,57	Virement de la section de fonctionnement
020	01	58 189,32	Dépenses imprévues	024	01	-53000,00	produits de cessions
TOTAL		147 790,32		TOTAL		147 790,32	

Yves François : Je me permets de rajouter quelques petits compléments d'informations par rapport à ce que tu as très bien dit Maryvonne à savoir qu'il y a beaucoup de chantiers et de mise en concurrence, il a donc été rajouté une somme de 5000 € pour les annonces. Nous constatons également tous une augmentation des coûts de l'énergie qui représente une enveloppe de 140 000 € et un rajout de 30 000 € ; idem pour le carburant avec le coût du litre. Le surcoût de 5000 € pour les fournitures administratives et les divers sont dus au sinistre mais nous seront remboursés par l'assurance. Quant aux charges de personnel les dépenses sur les prévisions sont quasiment 100 %. Quant aux dépenses imprévues cela permet de faire face et d'avoir une réserve.



En ce qui concerne l'étude 0-18 ans nous allons récupérer la TVA et les subventions du FEDER. Cette étude positive vous sera présentée au prochain conseil municipal. Le coût résiduel de cette étude est de 22% sur les 23 800 € de départ, cette étude aura été subventionnée à hauteur de 78%.

Par rapport à des échanges que nous avons pu avoir entre nous au sujet des frais de personnel en 2011, les dépenses totales de personnel s'élèvent à 45% donc un peu en-dessous des communes de même strate.

Yannick Fétiveau : Dans le budget d'investissement vous avez tous constaté une somme de 35 000 € en dépense supplémentaire pour le bassin de la Vincée. Cette somme n'avait pas été oubliée puisque l'estimation faite par le bureau d'étude ECR était de de 110 000 €. A l'époque lorsque nous avons préparé le budget nous avons retenu une somme qui intégrait à la fois le bassin de la Vincée et puis des études complémentaires au niveau des réseaux et de la voirie et nous avons fait un package en espérant qu'il y ait une bonne nouvelle lors de la consultation. En fait il n'y a pas eu de bonne nouvelle. Les propositions des différents candidats ont été, pour les moins-disant, à hauteur de l'estimation. Il nous faut donc voter pour ces 35 000 € supplémentaires de manière à payer l'entreprise.

Pour information, les travaux du bassin d'orage de la Vincée, seront effectués par l'entreprise GADAIS, une entreprise de Vieilleville pour un coût de 112 616,24 TTC. Ces travaux devraient commencer début de semaine prochaine, avec, dans un premier temps des travaux de busage qui nécessiteront un alternat et ensuite dès que les travaux lourds débiteront au niveau du bassin. Nous prendrons un arrêté d'interdiction de déplacement de la Vincée vers les Sorinières de manière à permettre à l'ensemble des poids-lourds de travailler en toute sécurité. L'idée est de privilégier le transfert de la terre par la voie qui part de la Vincée vers les Sorinières de manière à éviter tout transit de poids-lourds par la Coletterie, l'Essart ou par le Moulin Robert. Par contre il y aura une gêne pour les habitants de la Vincée qui devront récupérer leur habitat en faisant le tour.

Il y a une réunion de calage prévue lundi matin à 11h00 avec l'entreprise pour étudier la problématique liée aux travaux de maraichage notamment. Une communication écrite sera faite à l'ensemble des usagers de la Vincée.

Le chantier devrait être terminé pour fin juillet s'il n'y a pas de mauvaises surprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 1 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Compte de gestion du budget annexe d'assainissement 2011

Maryvonne Bourgeais : Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenus des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption du compte administratif du budget annexe d'assainissement 2012

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 25 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir)

Maryvonne Bourgeais : Le compte administratif 2011 du budget annexe est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous :



		Euros
Fonctionnement	A Titres émis (recettes)	324 345.92
	B Mandats émis (dépenses)	91 363.56
	C Résultat de fonctionnement 2010 reporté	128 389.09
	D=A-B+C Résultat de clôture fonctionnement 2011	361 371.45
Investissement	E Titre émis (recettes)	192 459.78
	F Mandats émis (dépenses)	449 681.96
	G Affectation de fonctionnement 2010	78 744.15
	H Excédent d'investissement 2010 reporté	25 086.69
	I=E-F+G+H Résultat de clôture d'investissement 2011	-153 391.34
	J Recettes engagées non réalisées	46 900.00
	K Mandats engagés non mandatés	173 364.65
	L=J-K Résultat des restes à réaliser 2011	-126 464.65
	M=D+I+L Résultat global de clôture 2011	81 515.46

Ci-dessous les détails des résultats de l'exercice 2011 :

Chapitre	Libellé	DEPENSES			RECETTES		
		Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
EXPLOITATION en €							
011	Charges à caractère général	6 030.00	5 863.27				
66	Charges financières	8 000.00	6 391.62				
67	Charges exceptionnelles	100.00	26.66				
70	Vente de produits et services				244 900.00	308 822.62	
023	Virement à la section d'investissement	297 259.09					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 500.00	77 484.63		15 600.00	15 523.30	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)				128 389.09		
TOTAUX		388 889.09	89 766.18		388889.09	324345.92	



INVESTISSEMENT en €							
	Opérations d'équipement	25 409.56	1 790.41	3.59			
10	Dotations, fonds divers et réserves				78 744.15	78 744.15	
13	Subventions d'investissement				200 000.00	36 231.00	46 900.00
16	Emprunts (remboursements de capitaux)	43 000.00	42382.59				
21	Immobilisations corporelles	57 000.00		53 700.00	32 000.00		
23	Immobilisations en cours	569 580.37	389 985.66	119 661.06			
021	Virement de la section d'exploitation				297 259.09		
040	Opérations d'ordre entre section	15 600.00	15 523.30		77 500.00	77 484.63	
041	Opérations patrimoniales	32 000.00			32 000.00		
001	Excédent d'investissement reporté de 2010				25 086.69		
TOTAUX		742 289.93	449 681.96	173 364.65	742 289.93	192 459.78	46 900.00

Section d'exploitation :

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 97,23% et les charges financières pour 79,90%. En effet, pour mémoire, les taux- peu élevés en 2011- représentent plus de 50% de l'encours de la dette du budget assainissement.

En recette, le produit des services a été plus important que prévu du fait de l'encaissement sur 2011 du second acompte 2010 de surtaxe assainissement.

Concernant les opérations d'ordre, les amortissements ont été liquidés en quasi-totalité par rapport à la prévision, alors que le virement à la section d'investissement est une simple prévision n'ayant pas à être exécutée.

Section d'investissement :

En recettes, les dotations ont été réalisées en totalité.

Les subventions encaissées concernent le réseau eaux usées 2010 pour 16.131 € et les travaux Rue d'Herbauges pour 20100 €.

Aucune subvention n'a été encaissée pour la maîtrise d'œuvre de la station. Elles seront versées en 2012-2013 (subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire).


Les opérations d'ordre ont été effectuées à 99,51% en dépenses et à 99,98% en recettes. Elles recouvrent le montant des amortissements des biens et des subventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2011 du budget annexe assainissement,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9 – Affectation du résultat du compte administratif 2011 au budget annexe d'assainissement 2012

Maryvonne Bourgeais : Le compte administratif 2011 du budget annexe dégage un résultat de fonctionnement de 361 371,45 € et d'investissement de - 153 391,34 €.



Il faut ajouter le montant déficitaire des restes à réaliser qui s'élèvent à – 126 464,65 € comprenant 46 900.00 € en recettes et 173 364,65 € en dépenses.

Le résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser s'élèvent à - 279 855,99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter au compte 1068 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2011 pour une part égale au déficit d'investissement augmenté du solde des restes à réaliser, soit la somme de 279 855,99 €,
- reporte le solde du résultat de fonctionnement, soit un excédent de 81 515,46 €, au chapitre 002 (recettes de fonctionnement),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement 2012

Maryvonne Bourgeais : Cette décision modificative reprend l'affectation des résultats du budget assainissement 2011 et intègre ces derniers au budget 2012 en fonctionnement et en investissement.

En section de fonctionnement, seules des dépenses imprévues d'un montant de 5 000 € sont inscrites en dépenses, le solde du résultat augmentant le virement à la section d'investissement.

Les comptes 023 et 021 reprennent le montant basculé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En section d'investissement, les restes à réaliser n'ont pas à être ajoutés, ceux-ci ayant été repris dans le budget primitif 2012 en recette comme en dépense d'investissement, pour les sommes respectives de 46 900€ et 173 364,65 €.

L'ensemble de ces écritures dégagent un excédent de 202 980,11 € comptabilisé en dépenses afin d'équilibrer la section d'investissement. (Cf. tableau annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Admission en non valeur au budget principal 2012

Maryvonne Bourgeais : Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Bouaye nous propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non valeur sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et s'élèvent à la somme de 314,71 € (Créances irrécouvrables).



Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	R-4-29	3.00 €	Créance minimale
2009	R-4-60	3.00 €	Créance minimale
2009	T-101	8.04 €	Créance minimale
2010	R-1-122	24.00 €	Créance minimale
2010	R-1-243	27.00 €	Créance minimale
2010	R-1-330	24.00 €	Créance minimale
2010	R-1-216	30.35 €	Créance minimale
2010	R-1-416	12.00 €	Créance minimale
2010	T-382	140.00 €	poursuite sans effet
2011	T-453	20.82 €	Créance minimale
2011	T-521	19.51 €	Créance minimale
2011	T-579	2.99 €	Créance minimale
		314.71 €	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public justifie le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- Admet en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération

12 – Autorisation de signer un bail avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques

Yannick Fétiveau : Je vous présente Alexandra GREGOIRE de la société SPIE qui travaille aux côtés de l'opérateur ORANGE sur ce dossier, ainsi que Christian PILET qui représente Orange dans le cadre de notre délibération de ce soir.

Je leur ai demandé de participer à ce conseil municipal afin qu'ils nous apportent l'éclairage nécessaire à la compréhension du dossier. Un petit rappel pour dire que la téléphonie mobile est une technologie de communication très courante dans le monde utilisée par tous ; en France environ 90% de la population utilise un téléphone mobile. Pour établir les communications, un réseau d'antennes relais est installé sur tout le territoire, a priori il y a plus de 80 000 antennes sur le territoire français et ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine, la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts, version SMS, notamment grâce aux antennes relais de 2^{ème} génération ce qu'on appelle la voix 2G aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS, la vidéo, l'accès internet, télévision, etc... par l'intermédiaire de la 3G et on sait que l'on va arriver rapidement au 4G. C'est dans ce cadre que nous avons été sollicité par ORANGE qui souhaite améliorer sa couverture 3G sur l'ensemble du territoire. M PILET va intervenir pour vous expliquer le besoin, le pourquoi de cette demande et puis surtout il répondra aux questions que vous voudrez bien lui poser, questions qui porteront sur les risques sanitaires des antennes relais puisque ce sont les questions qui sont soulevées dans les conseils municipaux lorsqu'il y a une problématique de téléphonie. Dans le cas présent, on essaiera de voir quel est l'impact du positionnement des antennes relais sur le pylône SFR puisqu'il s'agit là de positionner les antennes Orange sur le pylône SFR déjà existant et on pourra ensuite évoquer les modalités de cette convention éventuelle qui pourrait être signée pour une douzaine d'années comme vous l'avez lu sur la note de synthèse. Madame GREGOIRE, Monsieur PILET, je vous laisse la parole :

Christian Pilet : Je suis Christian Pilet, je suis responsable Environnement chez Orange pour l'unité réseau Ouest et j'interviens aussi sur tout le département de l'Ouest. Pourquoi Orange a-t-il besoin d'installer cette antenne ? Nous avons un déficit de couverture ici chez vous et avons des soucis sur la 3^{ème} Génération. Tous les opérateurs ont une licence de couverture et on doit s'engager auprès de l'Etat de l'Autorité de Régulation,



pour faire en sorte que l'on couvre correctement toutes les villes de France ; nous avons 3 critères sur lesquels nous devons intervenir :

Couvrir en extérieur

Par exemple dans votre commune on doit pouvoir recevoir le signal et téléphoner pour pouvoir faire de l'internet mobile en extérieur, on doit pouvoir aussi faire cela sur toutes les routes, sur toutes les nationales et les départementales de plus de 5000 véhicules/jour et surtout la difficulté pour nous c'est de faire en sorte que l'on puisse utiliser son téléphone portable à l'intérieur des habitations des particuliers et à l'intérieur des entreprises. Sur votre commune, nous avons des difficultés en 3G ce qui n'est pas bon du tout évidemment puisque nous avons un relais mais qui se trouve très loin d'ici. Aujourd'hui tous les portables dans les téléboutiques de France télécom ne sont plus que des portables 3G c'est-à-dire que les jeunes, les entreprises, les professionnels utilisent surtout des smartphones, ce que l'on appelle des BLACK BERRY, les Iphones, et tout ce type de matériel. En 2016, 70% à 80% des français n'auront plus que des smartphones. Aujourd'hui, c'est fréquent chez les jeunes et chez les moins jeunes aussi, on va sur Internet mobile et on va lire ses mails et on va intervenir pour son travail en permanence sur des smartphones, comme sur les tablettes qui sont beaucoup à la mode. Même le PC portable se vend moins et on utilise ce type de matériel. C'est assez compliqué car cela doit fonctionner, à la fois, dans le TGV, et sur les routes surtout pour les entreprises. Pour votre commune, c'est vrai que c'est délicat parce que nous n'avons pas le service 3^{ème} Génération en ligne d'or, on appelle ça en ligne d'or quand on capte à l'intérieur des bâtiments. Souvent c'est correct à l'extérieur mais quand on a du béton ou des baies vitrées le signal chute et les gens n'ont pas une qualité de service formidable. Nous avons même aussi un problème en 2G voix c'est-à-dire qu'en ligne d'or on est loin des 4-5 barrettes sur un portable pour pouvoir téléphoner. On parlera tout à l'heure des autorités sanitaires et que là aussi il faut faire attention puisque logiquement il faut utiliser son portable dans de bonnes conditions. Voilà ce que je voulais dire sur le besoin.

Le but c'est qu'en troisième génération, il faut être au cœur de l'habitation, donc il ne faut pas se trouver loin du bourg ou de la ville ou du centre-ville.

Ensuite il y a toute une réglementation liée à ce genre de chose. Il faut trouver déjà un bailleur qui veuille bien nous louer des parcelles, une terrasse d'immeuble, un château d'eau ou une église enfin, quelque soit le point haut que l'on a et ensuite il peut y avoir besoin de déposer une déclaration préalable auprès de la mairie en question lorsque l'on fait des travaux importants et puis l'autorisation importante c'est d'avoir l'autorisation de l'agence nationale des fréquences qui nous donnera ensuite une autorisation d'émettre ou pas et cette autorisation signifie que nous sommes réglementaires par rapport au décret du 3 mai 2002 qui est un décret lié à la santé publique qui est liée à l'exposition aux champs électromagnétiques donc c'est sans doute sur cela que vous allez me poser des questions.

Aujourd'hui nous mettons entre 12 et 24 mois pour réussir à poser une antenne.

Ce qui existe beaucoup pour ce type d'antennes de téléphonie mobile, les élus, le riverain, le bailleur peuvent demander des mesures de champs électromagnétiques pour vérifier le niveau d'exposition auquel on est soumis tous les jours. Orange utilise essentiellement le 900 Mhz qui se trouve après la télévision, la télévision va jusqu'à 840/860, ensuite le 1800 Mhz qu'on installe plutôt en ville et la troisième génération que l'on appelle l'UMTS et qui se situe autour de 2100 Mhz. Là, en téléphonie mobile, une antenne comme celle-là peut aller de 500 mètres à quelques kilomètres. Et ensuite on a des récepteurs. Le récepteur c'est le téléphone portable que l'on a dans la poche. Il fait deux watts lui. Votre portable il fonctionne bien à condition d'avoir une couverture correcte. Il va émettre sa pleine puissance si l'antenne est relativement loin. Quand vous voyez les conclusions des autorités de santé aujourd'hui il y a aussi les recommandations qui sont sur le site du ministère public de la santé avec quelques recommandations sur l'utilisation de portables comme ne pas utiliser son portable quand on est dans de mauvaises couvertures. Pareil si vous êtes dans votre véhicule, sur le siège passager ou à l'arrière, vous pouvez téléphoner mais sur l'autoroute vous changez d'antenne régulièrement et il faut que votre portable émette toujours à pleine puissance pour passer d'une antenne à une autre.



Yannick Fétiveau : Une question a été posée en commission environnement à savoir qu'elle sera la somme des champs électromagnétiques qui seront induits par le positionnement de ces antennes sur le pylône SFR puisqu'on a déjà un champ électromagnétique lié aux antennes SFR. Nous allons rajouter un deuxième champ avec les émetteurs Orange. Je vous rappelle que, lors d'un conseil municipal en 2010, je vous avais donné les valeurs suite aux mesures de champs électromagnétiques des trois opérateurs. Pour Orange, sur le Grand Fréty et la Jeudonnerie, nous avons 1.13 Volt/mètre en valeur cumulée, pour SFR, on avait 0.90 Volt/mètre et pour Bouygues dans le clocher nous avons 0.88 Volt/mètre. Ces valeurs comment s'additionneront-elles ? Sont-elles acceptables au regard des valeurs limites d'exposition que nous avons en France qui sont de 41 Volt/mètre pour le GSM et 61 pour l'UMTS.

Christian Pilet : La réglementation prévoit une réglementation par rapport aux fréquences. La norme la plus contraignante c'est la FM : 28 Volt/mètre qu'il faut respecter. Il existe un décret de loi qui est sorti depuis déjà pas mal de temps lié à la puissance de l'antenne que l'on installe et la fréquence utilisée. Quand je vois le rapport de mesures qui a été fait par un laboratoire accrédité, on a 0.90 Volt/mètre pour le stade toutes fréquences confondues. C'est extrêmement faible. Il faut savoir qu'en dessous de 0.3 Volt/mètre c'est dans le domaine du non-mesurable. Le faisceau radio se trouve en haut de l'antenne SFR sur le stade et le faisceau radio étant parallèle, c'est logique que l'on retrouve ce type de valeurs dans les maisons. Et les gens qui ont un portable SFR ne vont avoir aucun souci pour téléphoner. Sur l'antenne SFR qui nous intéresse-là, il va y avoir une légère augmentation de ce champ du fait qu'Orange mette des antennes en service. Ceci étant, ce n'est pas un plus un, si nous ajoutons 0.90 volt avec Orange, nous arriverons à 1,20/1,30 volt/mètre. Il y aura une évolution de la mesure de champ électromagnétique mais qui restera faible. Aujourd'hui, les autorités sanitaires du pays confirment qu'il n'y a aucun danger pour la santé avec des mesures aussi faibles.

Yannick Fétiveau : Sur la somme des champs électromagnétiques, pour être précis, vous indiquez clairement que sur SFR nous étions à 0.9. C'est effectivement la mesure que j'avais annoncé en conseil municipal en 2010. Aujourd'hui, sur la Jeudonnerie, nous sommes à 0.53 et Le Fréty, 1.13.

Christian Pilet : Ce qui s'avère être des valeurs très faibles.

Yannick Fétiveau : Compte-tenu de notre timing, est ce qu'il y a des questions, des remarques par rapport à l'intervention de M. Pilet et par rapport à la délibération à venir ?

Michel Brenon : Je voulais vous remercier M. Pilet de votre exposé et j'entends bien que vous venez nous rassurer. Et sans vous faire injure, je trouve ça normal, vous êtes là pour ça sinon vous ne seriez ni présent, ni salarié d'Orange. Il aurait été bien de pouvoir inviter au conseil municipal des gens qui sont plus réticents et qui ont un autre avis sur les antennes. Ça aurait été bien d'avoir les deux. Sur le premier point, je partage une partie des informations que vous avez données. Vous savez que l'opinion que nous pouvons avoir, nous, n'est pas forcément la même que celle de la population et que dans la population il y a des réticences assez fortes sur les antennes, fondées ou infondées. Les éléments que vous nous donnez pour nous rassurer ne vont peut-être pas rassurer la population, il faut en tenir compte. Il faut également tenir compte du fait que l'avis que vous donnez n'est pas obligatoirement partagé par d'autres scientifiques. Comme vous le savez, l'AFSET en 2009, disait qu'incontestablement les antennes avaient un effet néfaste sur le corps humain sans qu'on sache si cet effet était très négatif ou faible. En matière de risque, l'Histoire a montré que tant qu'on n'a pas mesuré les effets, tout le monde pense que c'est très bien. Peut-être que dans 20 ans, peut-être que dans 10 ans, on s'apercevra qu'il y avait des effets que l'on méconnaissait et qu'on découvrira. Ce que nous demandons, ce n'est pas le principe de précaution mais le principe d'attention, c'est-à-dire qu'il faut avoir une vigilance dans ce domaine-là. J'ai une ou deux questions à vous poser. La première c'est que le décret de 2002 dit expressément que l'opérateur qui arrive dans une commune doit attester que le champ qui va être émis soit aussi faible que possible, notamment aux abords des écoles. Donc, quelles sont les dispositions prises par Orange pour attester, en arrivant sur la commune, que le champ électromagnétique sera aussi faible que possible ? Je ne vois rien dans le dossier qui le stipule.



Christian Pillet : Pour parler des autorités de santé, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur le rapport de l'AFSET. Aujourd'hui, vous pouvez très bien demander l'avis des autorités sanitaires de Loire-Atlantique qui vous donnent leur avis là-dessus. Les conclusions des médecins et des experts santé dans ce domaine sont claires et en mesure de rassurer les riverains. Il faut être assez clair sur le sujet pour éviter que de devenir anxiogène, notamment pour des gens « malades » qui doutent déjà beaucoup. Vous avez raison sur le fait qu'il n'y a pas d'attestation possible qu'au niveau des écoles, le taux soit le plus faible possible. On fait en sorte qu'il le soit.

En votre qualité d' élu, au moindre problème sur un site, vous devez demander l'extinction de l'antenne.

Michel Brenon : Je constate que les éléments de réponse à ma première question ne sont pas fournis. Le deuxième point concerne les mesurages, vous avez dit pouvoir procéder à des mesurages par la suite, ne serait-ce que pour en informer les élus mais aussi pour rassurer la population. Tout le monde peut demander des mesurages, les concitoyens, les élus mais puisque l'on signe une convention, qu'est ce qui s'oppose que dans cette convention soit présent que vous fassiez des mesurages, avec une périodicité à déterminer. La convention étant prévue pour 12 ans, pourquoi ne pas prévoir de nous fournir des mesurages soit tous les ans, soit tous les deux ans, de façon à ce que nous puissions suivre les émissions de ces antennes et que l'on puisse en informer la population.

Yannick Fétiveau : Je crois que c'est le rôle des élus de missionner des experts qui sont agréés COFRAC, qui sont des laboratoires indépendants, qui réalisent les mesures et qui les délivrent à la fois à l'opérateur et à la collectivité.

Christian Pillet : C'est vrai qu'aujourd'hui, n'importe quel concitoyen peut demander des mesures à son maire ou à l'opérateur directement et elles sont prises en charge financièrement par les opérateurs et ça, ça devrait changer d'ici la fin de l'année. Il va y avoir une structure publique dans laquelle les 4 opérateurs vont mettre de l'argent et le maire ou le riverain demandera directement à cette structure publique de faire des mesures. C'est prévu à la fin de l'année si un ministre du nouveau gouvernement décide de passer ce décret. Oui, dans la convention, on peut très bien le noter, c'est moi-même qui décide, je n'ai jamais refusé une mesure à un élu ou à un riverain.

Yannick Fétiveau : En 2010, les mesures de champ électromagnétiques qui ont été faites l'ont été à la demande des élus de Pont Saint Martin et évidemment ça n'est pas la collectivité qui a payé. On en avait discuté avec Mme Grégoire et M. Pillet, si d'aventure nous délibérons positivement ce soir, aussitôt la technologie en place, nous ferons une demande pour mesurer le champ électromagnétique lié à l'addition des deux émetteurs sachant que l'Italie qui est très « pushing » en la matière a demandé au niveau européen, à ce que les valeurs soient descendues à 6 volt/mètre. Quelques autres pays leur emboitent le pas. La valeur actuellement demandée par les pays qui sont les plus précautionneux est de 6 volt/mètre, c'est une mesure qualifiée de très basse et nous sommes nettement en-dessous.

Monsieur le Maire pouvait de son propre chef signer cette convention, il a décidé de délibérer pour le faire, même si Michel tu estimes que le débat est insuffisant, il a le mérite d'exister et d'avoir la version officielle d'Orange, qui a été vérifiée par mes soins auprès d'un certain nombre d'organismes. C'est vrai que derrière il y a un certain nombre d'associations, très écologiques, qui demandent à ce que les champs électromagnétiques descendent à 0,6 volt/mètre donc effectivement, est-ce que c'est crédible, pas crédible, on pourrait en débattre toute la soirée mais je pense que nous n'aurions pas la réponse, faute de compétences scientifiques.

Christian Pillet : Juste pour terminer, je voulais vous informer qu'il y a un document très bien fait sur le site du ministère qui est radio-fréquence.gouv.fr qui se présente comme un question-réponse sur les antennes relais et qui parle justement de ce 0,6 volt/mètre et pourquoi ce n'est pas crédible.



Michel Brenon : Je ne remets pas du tout en cause et la qualité et la sincérité de votre intervention, simplement dès lors qu'il y a un débat, c'est bien d'avoir les différentes parties prenantes au débat et pas seulement une seule version, quelque soit la qualité de cette version.

Je redemande que soit prévue, soit dans la convention, soit dans la délibération que nous obtiendrons des mesurages assez régulièrement et peut-être même tous les 2 ans et notamment par rapport à l'information des élus mais également à l'information de la population.

Christian Pillet : Je sais que certains élus ont essayé de faire ce genre de choses, d'avoir la position de l'expert santé environnement de Loire Atlantique de l'Agence Régionale de la Santé mais il ne souhaite pas se déplacer, ils peuvent écrire mais pas se déplacer car selon eux ce n'est pas un problème de santé que d'avoir des antennes relais dans une ville. Après il existe des associations écologistes qui existent...

Michel Brenon : Notre groupe politique n'est pas une association écologiste, nous avons voulu il y a 2 ans organiser un débat sur les antennes à Pont Saint Martin : aucun opérateur n'a souhaité y participer, aucun ! Y compris Orange, y compris SFR...pas un n'a voulu venir dans un débat contradictoire. Donc nous avons annulé notre débat.

Christian Pillet : Ce qui est un peu logique car si c'est un débat sur la santé, je ne vois pas très bien pourquoi je viendrais à ce type de débat puisque je n'ai aucune qualification en ma qualité de technicien, donc ça ne m'étonne pas que nous n'ayons pas répondu présent. Il faut laisser les autorités compétentes s'exprimer et ne pas risquer dans ce type de débat de dire des choses qui ne devraient pas être dites. J'ai déjà assisté à ce type de débat et la population en ressort totalement traumatisée.

Michel Brenon : Sans vouloir allonger le débat, je ne partage pas du tout les tracts et les avis qui sont déposés dans les boîtes à lettres mais je ne partage pas non plus la conception de la démocratie que vous développez. Il n'y a pas des sujets qui seraient scientifiques et réservés à des spécialistes et où il serait dangereux d'en parler à la population. Je ne suis pas du tout d'accord avec ça. Le rôle des élus et le rôle des grandes institutions publiques et y compris dans les grandes entreprises justement c'est de vulgariser et de parler avec la population. Il ne faut pas prendre la population de Pont Saint Martin pour des bétotiens, ils sont capables de comprendre y compris des sujets complexes.

Yannick Fétiveau : Monsieur Pilet n'a jamais dit cela.

Michel Brenon : Je trouve dommage que l'on ne puisse pas débattre de certains sujets, pas forcément celui-là, en France.

Philippe Retière : Je crois comprendre Monsieur Pilet, à savoir qu'il se positionne en technicien des volts par mètre et pour lui dès que l'on attaque le domaine de la santé, on rentre dans un débat citoyen justement qui n'est pas le sien et ni le nôtre d'ailleurs puisqu'il y a des autorités compétentes pour y répondre et sa première prérogative est de ne surtout pas y répondre car y répondre en tant que personne intéressée pour l'installer, personne ne va le croire. Et Michel, tu le sais, l'ARS c'est quand même quelque chose qui tient la route.

Yannick Fétiveau : Notre intention ce soir était d'expliquer le pourquoi de la demande d'Orange ? Monsieur Pilet a répondu aux questions sur la problématique de la couverture, la problématique des champs magnétiques, c'est-à-dire quelle est le champ magnétique qui va être apporté en plus de celui existant ? C'était donc la 2^{ème} question à laquelle il fallait répondre ce soir pour informer la population.

Troisièmement, il sera demandé par la collectivité l'intervention d'un laboratoire indépendant.

Michel demande que sur la délibération le conseil municipal s'engage à demander des mesures tous les 2 ans ; c'était notre intention donc si cela est faisable d'un point de vue administratif, actons cette décision



Et la dernière question de ce soir était relative à la durée du bail avec Orange : 12 ans ?

Je pense que nous avons bien exposé, bien débattu, si nous voulons aller plus loin dans le débat, il faut effectivement faire venir des gens ayant des compétences avérées, c'est-à-dire des scientifiques ou des associations écologiques qui ont largement travaillé sur la question mais je crois que le Département s'est aussi "cassé le nez" sur cette demande de débat.

Valérie Colin : Je voulais savoir si le loyer de 3000 € net annuel pouvait aussi être augmenté de 2% ou s'il était bloqué sur 12 ans ?

Alexandra Grégoire : En réglant la totalité en une seule fois, vous évitez l'augmentation des 2% par an, soit 3000 € x 12 ans.

Yannick Fétiveau : Donc une recette pour la collectivité sur 2012 de 36 000 €.

Yannick Fétiveau : Orange souhaite disposer d'un local technique et de trois antennes sur le site actuellement occupé par SFR. La surface demandée est d'environ 10 m² (ce sera sans doute moins) pour la mise en place des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de son système de radiocommunication avec les mobiles.

La durée du bail serait de 12 ans.

Le loyer sera de 600 € net par an, augmenté annuellement de 2% par an, pour la période allant de la signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier.

Il sera de 3.000 € net annuel après le début de la construction de l'équipement. Le loyer sera versé en une fois pour les 12 années de bail.

Le Conseil Municipal avec 25 voix pour et 2 abstentions :

- autorise le Maire à signer le bail avec Orange tel que proposé ci-joint,
- sollicite des organismes indépendants pour réaliser des mesures des champs électromagnétiques sur l'ensemble du territoire communal tous les deux ans,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


13 – Adoption de la convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des PLU sur le territoire de la communauté de communes

Christophe Legland : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) propose à la Communauté de Communes de Grand Lieu et à ses communes membres de passer une convention pour la numérisation et la tenue à jour des PLU.

Le premier objectif de cette convention est que chaque commune dispose d'une version numérisée et maintenu à jour de son PLU.

Le second objectif est de faciliter le partage de cette donnée publique.

Les opérations de création et de mise à jour des données seraient contrôlées par la commune, la communauté de communes et la DDTM : le document final serait ainsi le fruit d'un travail commun et co-labellisé par les 3 partenaires.

- 
- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 3 avril 2012 du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu approuvant la convention de numérisation et la mise à jour des données des PLU sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Ce que je peux rajouter c'est que la 1^{ère} numérisation est à la charge de la commune et les suivantes seront prises en charge par la CCGL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la communauté de communes, les communes, la DDTM pour la numérisation et la mise à jour des données des PLU sur le territoire de la communauté de communes,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption du Compte Rendu Annuel du Concédant de la ZAC du Haugard

Christophe Legland : Conformément à l'article 5 II a de la loi n° 83-597 relative au régime des sociétés d'économie mixte locales et en application de l'article 18 de la convention de concession, la S.E.L.A. a remis à la commune de Pont Saint Martin son compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2011 pour la zone d'aménagement concerté du Haugard.

Le compte-rendu annuel au concédant est joint en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte-rendu annuel 2011 fourni par la S.E.L.A.,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Prorogation de la concession d'aménagement de la SELA pour la réalisation de la ZAC du Haugard

Christophe Legland : La concession d'aménagement de la ZAC du Haugard signée avec la SELA le 17 décembre 1998, prorogée de 6 années par l'avenant N°1 du 22 février 2007, vient à expiration le 16 décembre 2012.

Afin de pouvoir aménager la 3^{ème} tranche de la ZAC, il est proposé de proroger par avenant la concession d'aménagement d'une durée de 4 ans, fixant à 20 années sa durée de validité à partir de sa date d'entrée en vigueur.

En effet, une durée supplémentaire de 4 ans est nécessaire afin que la SELA puisse assurer la réalisation des travaux avec les finitions ainsi que la commercialisation complète et les bilans financiers.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la concession d'aménagement de la ZAC du Haugard du 17 décembre 1998 ;
Vu la prorogation de la concession d'aménagement de la ZAC du Haugard du 22 février 2007 pour 6 années par l'avenant N° 1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de proroger par avenant la concession d'aménagement de la ZAC du Haugard avec la SELA de 4 ans supplémentaires amenant la durée de la concession jusqu'au 16 décembre 2016,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Désincorporation de quatre biens présumés vacants et sans maître du domaine privé communal

Christophe Legland : Suite à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales qui attribue la propriété des immeubles vacants et sans maître aux communes, 109 parcelles ont été incorporées dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2011. L'arrêté municipal en date du 6 décembre 2011 a constaté cette incorporation.

La publication a été demandée au service des hypothèques en date du 17 février 2012.

Suite à cette demande le service des hypothèques a informé la commune que 3 parcelles ne pouvaient pas être intégrée pour la raison suivante :

- Discordance entre l'acte des biens vacants et sans maître et les titres publiés aux hypothèques.

Afin de régulariser la situation, les biens immobiliers, énumérés dans le tableau ci-après, sont désincorporés du domaine communal au titre des dispositions de l'article 2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques.

NOM	Prénom	Référence parcellaire	Superficie
BRODIN	Jeanne Madeleine Julie	AM 87	397 m ²
DENIAUD	Pierre	B 454	227 m ²
LEMERLE	Elie	A 414	372 m ²

De plus, le bien immobilier, énuméré dans le tableau ci-après, n'existe pas au cadastre. Il est donc désincorporé du domaine communal.

Information propriétaire	Référence parcellaire	Superficie
Personnes non dénommées - BP 227 44156 ANCENIS CEDEX	AT 203	96 m ²

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 713 du Code civil,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L1123-1, L1123-2, L1123-3 et L2222-20,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2011, reçu en préfecture le 22 novembre 2011, incorporant les biens présumés vacants et sans maître dans le domaine privé communal,
- Vu l'arrêté municipal n° 2011/URB 194 en date du 6 décembre 2011, reçu en préfecture le 6 décembre 2011, constatant la décision du conseil municipal du 17 novembre 2011 approuvant l'incorporation des biens présumés vacants et sans maître dans le domaine privé communal,
- Vu la notification du service des Hypothèques en date du 8 juin 2012 concernant une discordance entre l'acte des biens vacants et sans maître et les titres publiés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désincorpore du domaine privé communal les biens cités dans les tableaux ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette désincorporation du patrimoine communal desdits biens,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Bilan foncier 2011

Christophe Legland : Le législateur a imposé que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et soit annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan durant l'année 2011 sera ainsi annexé au compte administratif :

Les acquisitions avaient pour objet :

- de mener un programme de restauration du secteur des Prés Moreau pour la préservation des espaces naturels ainsi que la pérennisation des circuits pédestres,
- de réaliser une nouvelle station d'épuration,
- de réaliser un centre technique municipal.

Les ventes avaient pour objet :

- de réaliser des logements sociaux.


Tableau des biens acquis ou vendus :

	Numéro de parcelle	Adresse du bien	Contenance du bien	Prix
Achat	A 761	Les Prés Moreaux	650 m ²	650 €
Achat	A 757	Les Prés Moreaux	1 040 m ²	1 780 €
Achat	AI 84	Le Fréty	5 023 m ²	20 092 €
Achat	AE 283 - AE 285 – AE 281	2, rue de la Métallurgie	6 269 m ²	610 000 €
Vente	AB 989	36 bis, rue de Nantes	692 m ²	29 800 €
Vente	AB 991- AB 993	22, rue des Ecoles	353 m ²	15 200 €

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan foncier 2011.

18 – Mise en place de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)



Yannick Fétiveau : La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée pour financer le service assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés ne sera plus applicable à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des constructions nouvelles et des constructions existantes soumis à obligation de raccordement. La PAC peut s'élever jusqu'à 80% du coût de la valeur d'un assainissement non collectif diminué du montant de la participation aux travaux de raccordement due par le propriétaire.

Après l'établissement de plusieurs scénarii, il s'avère que le calcul relatif à la PAC applicable à l'ensemble du territoire de Pont Saint Martin se calculera en prenant 80% du coût de la valeur d'un assainissement non collectif dont le coût est de 7.000 € diminué du montant de la participation aux travaux de raccordement qui est de 3.000 €.

Selon ce calcul, la PAC est fixée pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 de la façon suivante :

- Participation par logement : 2 600 €
- Participation par immeuble collectif /locatif : 2 600 €
- Participation par bâtiment artisanal – industriel – etc : 2 600 €

Cette participation est non soumise à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Yannick Fétiveau : Le mode de calcul qui a été présenté en commission budget est parti de l'équation qui nous est imposée à savoir la valeur d'un assainissement non collectif diminué du montant de la participation aux travaux de raccordement dû par le propriétaire. Nous sommes partis sur un coût moyen de 7000 €, c'est un coût extrait de l'ensemble des opérations menées sur la commune et qui ont fait l'objet d'une demande de subvention. C'est effectivement le seul moyen de savoir combien ont coûté ces opérations privées. Le SPANC a répondu à hauteur de 7000 € ; j'ai interrogé par l'intermédiaire de la commission environnement de la CCGL, le Conseil Général, qui lui est plus sur un prix moyen de 8000 € pour un dimensionnement de 4 à 5 équivalents / habitant. 8000 € c'est effectivement la valeur moyenne entre un assainissement simple de 6000 € c'est-à-dire un filtre à sable très simple qui ne demande pas d'opérations complexes et puis des micro-stations dont le coût peut dépasser 11000 € en fonction de l'implantation et en fonction du nombre d'équivalents/habitant. Dans la note de la DDTM, il est bien inscrit de façon claire que notre budget ne doit pas être impacté par cette délibération. Nos équilibres budgétaires sont liés à des recettes. Ces recettes sont l'ancienne PRE ou la PAC, et la surtaxe. L'idée est de ne pas déséquilibrer notre budget et de faire participer nos concitoyens à l'effort collectif sans que la collectivité n'apporte l'ensemble des subsides et trouver, ainsi, une certaine équité entre les concitoyens qui sont assainies collectivement et ceux qui ne le sont pas. Pour information sur la Garotterie, nous sommes de mémoire sur un coût par branchement aux alentours de 5500 € pour la collectivité pour la partie assainissement.

Donc deux propositions vous sont soumises ce soir :

1. Soit celle de 8000 € en coût moyen faite par le département et on y affecte un coefficient de 70% soit un coût de 5600 € moins les 3000 € du coût de branchement moyen (coût communiqué par notre prestataire Véolia),



2. Soit on reste sur ce qui a été dit en commission budget, à savoir 7000 € en coût moyen, qui semble peut-être plus raisonnable à savoir que l'on multiplie par 80% ce qui nous amène à 2600 €. Notre équilibre budgétaire, fixé dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement, est préservé. Nous pourrions soumettre à nouveau ce vote de la PAC par une autre délibération fin 2012 ou début 2013 si de nouveaux éléments viennent enrichir le dossier.

Michel Brenon : Sur les deux propositions qui sont faites, nous sommes plutôt d'accord sur celle qui a été faite en commission budget et qui revient à un coût de 2600 €. Nous exprimons toutefois un regret sur le fait que cette participation va s'appliquer aux constructions neuves ce qui paraît logique, aux constructions anciennes quelque soit la réalité de leur assainissement existant. C'est vraiment très dommage puisqu'il semble que les textes ne le permettent pas car que les constructions neuves ait un assainissement autonome parfaitement aux normes ou qu'elles n'ait pas du tout d'assainissement, tout le monde paiera 2600 € ce qui veut dire que ceux qui n'ont rien fait depuis 10 ans ne vont pas payer plus que celui qui a eu la volonté d'investir dans un assainissement collectif depuis des années. Nous souhaitons exprimer notre souhait, si le texte évolue, d'établir une modulation pour les constructions anciennes vis-à-vis de l'effort qui a été fait par le propriétaire.

Yannick Fétiveau : Nous avons indiqué en commission budget qu'il serait intéressant de solliciter nos députés locaux.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 30 de la loi de finances 2012-354 du 14 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- instaure la Participation à l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1er juillet 2012 selon les tarifs suivants :
 - Participation par logement : 2 600 €
 - Participation par immeuble collectif : 2 600 €
 - Participation par bâtiment artisanal – industriel – etc : 2 600 €
- autorise le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – Adoption à la charte territoriale d'engagement pour la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics sur le Bassin Versant de Grand Lieu

Yannick Fétiveau : La commune de Pont Saint Martin se situe en totalité sur le Bassin Versant du Lac de Grand-Lieu. Son territoire est traversé par la rivière "l'Ognon", l'un des deux affluents du Lac de Grand-Lieu. Actuellement, La qualité du cours d'eau, a été qualifiée de « médiocre ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Logne, Boulogne et Grand Lieu approuvé le 5 mars 2002 préconise la réduction des teneurs en pesticides, dans les eaux et donc une diminution des risques liés à une contamination des espèces vivantes des milieux aquatiques (tous les maillons de la chaîne alimentaire).

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides, et notamment par les herbicides, est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans les rivières, principalement des herbicides d'origine agricole et non agricole.



Il est donc impératif et urgent que tous les acteurs et usagers de l'eau se mobilisent et agissent pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau afin de pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, d'activités économiques (pêche, pisciculture, conchyliculture,...) et de préservation des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, la mise en place du plan de désherbage communal.

Aujourd'hui, la Commune de Pont Saint Martin souhaite poursuivre sa démarche de progrès en approuvant la Charte Territoriale C.R.E.P.E.P.P (*Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires*).

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides.

La plus-value de cette charte est triple :

1/ Fédérer les communes du Bassin Versant de Grand-Lieu autour d'un projet et des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux du Lac de Grand-Lieu,

2/ Répondre aux exigences de la Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (C.R.E.P.E.P.P) des Pays de la Loire, exigences reconnues comme référence par les partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région) et qui conditionnent les subventions qui seront versées,


3/ S'inscrire dans une démarche de progrès par la définition de 4 niveaux d'objectifs évaluable.

Ainsi, par la signature de la Charte, la commune de Pont Saint Martin s'engage à atteindre au minimum le niveau 2 et à atteindre le niveau 1 dans les 2 ans qui suivent la signature de celle-ci.

La réduction des quantités des pesticides appliqués et des surfaces à risques forts traitées est quantifiée pour chaque niveau à atteindre (cf. tableau ci-après). Cette réduction est calculée par rapport à des états initiaux de référence avant que la commune ne s'engage dans son plan de désherbage communal.

Pour la Commune de Pont Saint Martin, l'état de référence pour les quantités de produits sera l'année 2007, date à laquelle la commune s'est engagée dans cette démarche.

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur				
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé				
	Étalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année				
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement				
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires				
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...				
Entretien des espaces communaux	Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage				
	Réduire les quantités de pesticides appliqués (par rapport à l'état initial de référence)	+ de 25 %	+ de 50 %	+ de 75 %	100%
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort		+ de 50 %	100%	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains				
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique				
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles				
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides				



Chaque année, les indicateurs de suivi des pratiques des Services Techniques de la commune de Pont Saint Martin seront établis. Le pilotage et l'évaluation des actions seront assurés par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Philippe Retière : J'ai une question Yannick. J'avais déjà fait remarqué à la 1^{ère} présentation de l'objectif de la charte que le terme pesticide est un terme impropre sinon le CREPEPP ne s'appellerait pas le CREPEPP, on aurait enlevé un P. Nous sommes bien sur l'usage des produits phytosanitaires, protection des plantes ou herbicide mais nous ne sommes pas sur des pesticides sinon nous allons voir arriver les corbeaux très rapidement sur la commune de Pont Saint Martin pour manger les cadavres. Je trouve que ça n'est pas très porteur de communication.

Yannick Fétiveau : C'est une intervention que j'ai faite, car tu m'en avais déjà parlé, au Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, sur le vocabulaire et la sémantique qui va avec, c'est-à-dire la définition que chacun met derrière les mots, sachant qu'il n'y a théoriquement qu'une seule définition. Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a choisi de conserver ce vocable "pesticides" et de le mettre sur l'ensemble des panneaux.

Philippe Retière : On alimente la société de la peur, on continue.

Yannick Fétiveau : Je ferai de nouveau remonter cette observation auprès de Claude Naud.

Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance de la charte territoriale d'engagement de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 Juin 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la charte territoriale d'engagement de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer la présente Charte territoriale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 – Convention encadrant la mise en place de la signalétique routière sur l'engagement à réduire l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics sur le Bassin Versant de Grand Lieu

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques, La commune de Pont Saint Martin a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2012, la mise en place du plan de désherbage communal.

L'adhésion à la Charte territoriale C.R.E.P.E.P.P (*Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires*) marque la volonté de la commune à poursuivre sa démarche de progrès.

La valorisation et la sensibilisation des actions menées, pour la réduction des pesticides et le changement des pratiques d'entretien par la collectivité passent par la communication active auprès de la population martipontaine.

La mise en place d'une signalétique routière spécifique s'inscrit dans cette dynamique.

La présente convention encadre les modalités du partenariat entre La commune de Pont Saint Martin et le Syndicat du Bassin de Grand-Lieu, dans la mise en œuvre de la signalétique routière.



Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 Juin 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention encadrant la mise en place de la signalétique routière sur l'engagement à réduire l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sanitaire apicole de Loire Atlantique

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de la protection et la présentation des espèces menacées, l'Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique intervient régulièrement sur le territoire communal.

Le but de l'association est de :

- Protéger les abeilles en leur offrant un abri dans un rucher (la destruction des abeilles est légalement interdite),
- Prévenir les maladies des abeilles en empêchant leur transmission suite à l'installation sauvage d'essaims,
- Assurer un service public en enlevant les essaims gênants auprès des collectivités et des particuliers.

La commune de Pont Saint Martin sensible aux actions en faveur de la protection des abeilles et du service public rendu auprès des Martipontains, souhaite soutenir ces actions qui contribuent à la sauvegarde de la biodiversité.

Une aide exceptionnelle de 100 € est proposée.

Yannick Fétiveau : Avant de proposer cela à la commission Environnement qui était unanimement d'accord, il se trouve que dans le même temps, nous avons eu un essaim d'abeilles dans l'école les Halbrans et nous avons fait intervenir l'association. Je vous assure qu'il n'y a pas de relation entre l'intervention de l'association et le vote de la subvention. La décision de la soumettre à la commission Environnement et aussi au conseil municipal avait été prise antérieurement. L'apiculteur qui est intervenu à l'école est membre de l'association et domicilié à Montbert mais 4 autres sont domiciliés à Pont Saint Martin.

Cette association était, à l'origine, subventionnée par le SDISS qui a cessé la convention donc pour vivre, l'association s'est tournée vers les collectivités locales.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 Juin 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Pont Giro

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 26 (Monsieur Michel Brenon ne vote pas)



Martine Chabirand : L'association Les Amis de Pont Giro est une association de cyclisme de Pont Saint Martin. Outre une course annuelle ouverte au public, ils organisent et participent régulièrement à des randonnées cyclistes, sillonnant les routes de la région.

Ils entretiennent également des relations privilégiées avec nos jumeaux valdôtains.

Cette année, Les Amis de Pont Giro ont décidé de changer leur tenue vestimentaire. En échange de l'apparition de leurs logos, des sponsors ont participé financièrement à l'achat des tenues.

Le logo de la commune a également été intégré sur les tenues.

Martine Chabirand : Les tenues ont été renouvelées cette année pour un coût total de 2283 €. Les sponsors ont donné 1180 € et la commune 150 € soit un reste pour l'association de 953 €, sachant qu'il doit y avoir une quinzaine de tenue soit 63 € par personne environ.

Yves François : La présentation officielle des tenues aura lieu mardi soir prochain. Il y aura 8 cyclistes des Amis de Pont Giro qui partiront en Italie en septembre prochain pour les 20 ans du jumelage dont 6 en vélo. Ils arboreront "fièrement" cette nouvelle tenue...

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Les Amis de Pont Giro pour le renouvellement de leur tenu,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 – Adoption du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Brigitte Galpin : Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adopté au conseil municipal du 23 juin 2011 nécessite quelques modifications qui entreraient en vigueur à partir du 5 septembre 2012 :

- Article 1 : conditions générales de fonctionnement et horaires d'ouverture :

Lieux d'accueil : ajout de la salle Utrillo. Les tranches d'âges accueillies ne sont plus précisées car elles peuvent être modifiées en fonction des effectifs.

L'accueil péricentre : les horaires de l'accueil seront alignés aux horaires de l'accueil périscolaire.

Soit un accueil péricentre de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que présenté ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCUEIL DE LOISIRS REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les enfants de plus de 6 ans et par la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocation Familiale de Loire Atlantique et la Mutualité Sociale Agricole soutiennent ce service.

Le service accueille les enfants de la petite section au CM2 (et de pré petite section à partir du jour de leur 3 ans, ou 15 jours avant pour une adaptation suite à un congé parental), dans un cadre agréable et sécurisé.



Ce service est assuré sous la responsabilité de la Municipalité, par un personnel qualifié, dans des bâtiments situés à proximité immédiate des infrastructures municipales.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi et à chaque période de vacances scolaire :

Les horaires et possibilité d'inscriptions :

Horaires d'une journée de centre : 9h à 17h avec un accueil échelonné de 9h à 10h et un départ échelonné de 16h30 à 17h.

L'accueil péri-centre fonctionne de 7h15 à 9h et de 17h à 19h00.

• Le mercredi :

- Inscription à la demi journée : 9h-10h à 12h ou 13h30/14h à 16h30-17h00
- Inscription à la demi journée avec repas : 9h-10h à 13h30/14h ou 12h à 16h30-17h00
- Inscription à la journée

• Les vacances scolaires : Inscription à la journée

• L'été :

- Inscription 3, 4 ou 5 jours au choix.
- Les jours de sortie (piscine et sortie) début de journée à 9h (pas d'accueil échelonné)

Les activités extra scolaires :

Les départs aux activités extérieures sont autorisés : Ils doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite préalable.

Les enfants se rendent seuls à l'activité et ne peuvent revenir à l'accueil de loisirs à l'issue de celle-ci.

Les repas :

Le déjeuner : Les repas sont livrés en liaison froide et pris au restaurant scolaire (ou sous forme de pique nique selon l'activité).

Le mercredi : pour une inscription à la demi-journée avec repas, le prix du repas est à ajouter au prix d'une demi-journée.

Le goûter est fourni à tous les enfants à 16h. Le prix est inclus dans le tarif journée.

Les temps de repos

Pour tous, un temps calme est mis en place après le repas (sieste pour les enfants de 3 et 4 ans)

Pour faciliter la mise en place de la sieste, nous fournir :

Le mercredi : Uniquement les affaires personnelles de l'enfant (doudou, tétine,...)

Les vacances scolaires : Une couverture/sac de couchage/drap ainsi que les affaires personnelles de l'enfant.

L'été : Une couverture/sac de couchage/drap ainsi que les affaires personnelles de l'enfant.

Les lieux d'accueil : Pour le confort des enfants, chaque tranche d'âge a un lieu de référence.

Le mercredi ou pendant les vacances scolaires, chaque tranche d'âges est répartie dans les lieux suivants : Maison de l'Enfance, les modulaires Halbrans maternelle et primaire et la salle Utrillo.

L'accueil péri-centre : L'accueil de Loisirs propose un accueil péri-centre de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.

Ce service est facturé en fonction du quotient familial et des 1/4h consommés – Pas d'inscription préalable.

A noter : en cas de non-respect des horaires de fermeture, une pénalité financière par enfant et par ¼ d'heure sera effectuée.

(Voir tarifs).



ARTICLE 2 – LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'Inscription administrative est obligatoire chaque année, un dossier par enfant doit être rempli à chaque début d'année scolaire.

Le mercredi : Inscription prise par téléphone au 02.40.26.80.64 par mail à maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr ou à l'accueil de la maison de l'enfant jusqu'au lundi précédent, à 12h.

Les vacances scolaires :

- Un document d'information et un coupon d'inscription est transmis par le biais des écoles et de la maison de l'enfance.
- Ce coupon est à remettre à la maison de l'enfance avant la date butoir.
- Tout enfant inscrit après la limite ne sera accepté qu'en fonction des places disponibles.

L'été :

- Un document d'information et un coupon d'inscription est transmis par le biais des écoles et de la maison de l'enfance.
- Le coupon d'inscription est à déposer à la maison de l'enfance avant la date butoir.
- Tout enfant inscrit après la limite ne sera accepté qu'en fonction des places disponibles et une majoration financière sera appliquée en plus du prix de journée.

Toute modification d'inscription, pour cause de modification de planning de travail, avec certificat de l'employeur, sera prise en compte.

Pour les vacances scolaires et l'été des permanences sont proposées pour pouvoir répondre au mieux à vos questions

ARTICLE 3 – LES MODALITES D'ANNULATION

Toute annulation pour cause de maladie, avec certificat médical ne sera pas facturée. Pour les annulations pour causes non médicales :

Le mercredi : Si annulation après le lundi 12h, la réservation faite sera facturée.

Les vacances scolaires :

- Au-delà de la date butoir des inscriptions, 100% de la réservation sera due.
- Les annulations faites avant la fin des inscriptions ne seront pas facturées.

L'été :


- Les annulations faites avant la fin des inscriptions ne seront pas facturées.
- Jusqu'à 2 semaines avant la date où l'enfant est inscrit : 50% de la réservation sera facturée.
- De 2 semaines à la date du centre : 100 % de la réservation sera due.

Toute annulation ou modification, pour cause de modification de planning de travail, avec certificat de l'employeur, ne sera pas facturée.

ARTICLE 4 – FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

La facturation :

Elle est établie en fonction du quotient familial. Si un ménage ne souhaite pas fournir son quotient familial, c'est le tarif de la tranche supérieure qui sera appliqué.



Nos services sont facturés mensuellement aux familles sur une facture commune à tous les services Enfance et Jeunesse.

Le paiement :

Il se fait à la Maison de l'Enfance soit :

- par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)
- en espèces
- par prélèvement automatique
- par chèque vacances uniquement pour les périodes de vacances.
- par CESU (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans)

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.

24 – Subvention à la coopérative scolaire les Halbrans

Brigitte Galpin : L'école élémentaire les Halbrans fonctionne avec une coopérative scolaire - affiliée à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), association loi 1901 (circulaire N°2008-095 du 23 juillet 2008) – pour la gestion des activités culturelles, les sorties, les transports.

Chaque classe dispose ainsi d'un budget propre qui lui permet de mener à bien les actions de son projet pédagogique.

Les enseignants de chaque classe ayant des sorties ou projets différents chaque année, chacun présente (pour l'année civile) une demande spécifique. Il est prévu une subvention de 3065 € pour l'année 2012 à la coopérative scolaire.

Cette subvention, tout comme les subventions versées aux associations, est conditionnelle à la remise d'un dossier de demande de subvention relatant les dépenses effectuées ainsi que les projets prévus pour l'année suivante.

Michel Brenon : Il n'y avait jamais eu de demande de subvention avant ?

Brigitte Galpin : Non, cela était versé sur la caisse des écoles.

Mireille Chevalier : Il est noté que cela est versé pour l'année civile donc du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Nous arrivons en juillet, l'école se termine, comment ont-ils fonctionné les 6 premiers mois alors ?

Brigitte Galpin : L'argent est sur la caisse des écoles mais les écoles préfèrent que ce soit versé sur la coopérative pour leur fonctionnement.

Mireille Chevalier : Ils ont déjà eu la somme alors physiquement ?

Brigitte Galpin : Oui ils en ont déjà perçu une partie.

Michel Brenon : Ce n'est pas une nouvelle subvention alors ?

Brigitte Galpin : Non, c'est un transfert d'argent.



Laurent Abel : Ce qui aurait été bien c'est de savoir sur les 3065€, quel pourcentage leur projet représente ?

Brigitte Galpin : En fait cette somme est attribuée par enfant (15 €/ enfant) ; après s'ils souhaitent l'avoir sur la coopérative il faut faire une demande de subvention comme toutes les autres associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une subvention de 3065 € à la coopérative de l'école élémentaire les Halbrans pour l'année 2012 dès réception de l'ensemble des pièces du dossier,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 – Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ; rapport d'Activité 2011

Daniel Machard : Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés ; et ses décret subséquents, le Conseil municipal a prescrit son plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) par délibération en date du 24 septembre 2009.

Ce plan prévoit notamment la réalisation de travaux au sein d'un programme pluriannuel établi sur la base d'un rapport-diagnostic, et une évaluation doivent être portés à connaissance au Conseil municipal annuellement.

Concernant l'année 2011, et après présentation et accord des membres du groupe de travail créé à cet effet, il a été réalisé les travaux ci-après :

FICHE N°	LOCALISATION	DESCRIPTION	REALISATION
3	Rue de Nantes	Déplacement corbeille	2010
5	Rue de Nantes (R.P du Stade)	Absence marquage P.P	2011
8	Rue des Vignes	id	2010
9	R.P Place de Bretagne	id	2011
25	R.P d'Herbauges	Absence marquage P.P	2011
26	R.P d'Herbauges (rue Nivardière)	Absence P.P	2011
27	Route de la Chevrolière	Reprise cheminement	CCGL
35	Rue du Vignoble (R. du Lac)	Absence marquage P.P	2011
37	Avenue du lac	Absence P.P	2011
45	R.P des Sencives	Absence marquage arrêt bus	C.G
49	Id (carrefour rue O. Cartière)	id	2011
76	Rue des Sports	Modification chicane bois	2011
83	Rue des Vignes (carrefour rue des Treilles)	Absence marquage P.P	2011
84	Rue des Vignes (carrefour allée des vendangeurs)	Modification P.P	2011
85	Rue des Vignes (carrefour allée des Vignerons)	Absence P.P	2011
87	Rue des Vignes (carrefour allée des vendangeurs)	Modification P.P	2011
90	Impasse des Halbrans	Absence de signalétique	2010

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de l'évaluation de la réalisation des travaux du programme pluriannuel établi sur la base du rapport-diagnostic.



FICHE N°	LOCALISATION	
5	Rue de Nantes (R.P du Stade)	
9	Rue de Nantes (R.P du Stade)	→ Annulé car projet quai bus
9	R.P Place de Bretagne	
25	R.P d'Herbauges	
26	R.P d'Herbauges (rue Nivardière)	
35	Id (R. du Lac)	
37	id	
47	Id (carrefour rue du Hongard)	→ Annulé car accès véhicules
49	Id (carrefour rue Ouche Cartière)	
49	id	→ Annulé car chambre Téléphone
83	Id (carrefour rue des Treilles)	
84	Id (carrefour allée des vendangeurs)	
85	Id (carrefour allée des Vignerons)	
87	Rue des Vignes (carrefour allée des vendangeurs)	

26 – Demande de subvention pour l’informatisation de la médiathèque auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire

Marie-Anne David: La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres pour les publics jeunes et adultes comprenant des bibliographies sélectives et thématiques.

L'établissement proposera des animations régulières dans l'année à destination des enfants et des adultes.

L'espace culturel a également pour finalité de répondre aux attentes particulières des jeunes en s'ouvrant aux techniques de communication et d'information avec un accès Internet libre. La médiathèque appartiendra au réseau de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.



L'enjeu des bibliothèques à venir est plus dans la qualité de services que dans la quantité de documents empruntables. Si le livre imprimé conserve une place dominante dans les pratiques de lecture, le livre numérique va à l'évidence devenir un objet du quotidien de par son ergonomie, sa puissance, son confort de lecture.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin souhaite accompagner cette révolution en proposant deux tablettes au public et l'initiation à la lecture de livres numériques (abonnement à Publi.net, site de téléchargement de livre numérique).

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir :

- 8 postes informatiques,
- un logiciel professionnel sur 8 postes, dont 2 postes PRO,
- un logiciel bureautique sur 8 postes qui seront utilisés par les bénévoles et le public
- Un I Pad,
- Une liseuse.

Une mise en concurrence a été réalisée et les prix d'acquisition sont les suivants :

- Logiciel : Choix du logiciel Pergame – Société AFI : 11.500 €
- Matériel informatique : 11.500 €

Soit un total de 23.000 € HT. Un montant correspondant aux imprévus est évalué à 1500€. Vous aviez eu une première délibération à hauteur de 26000 € mais entre-temps la société DSMI nous a proposé une solution plus avantageuse.


L'informatisation de la médiathèque peut être subventionnée à hauteur de 20 % par le Conseil Général dans le cadre des Contrats de Territoire.

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	4.900 €	20 %
Ministère de la Culture- DRAC	9.800 €	40 %
Commune	9.800 €	40 %
<i>Total</i>	<i>24.500 €</i>	<i>100 %</i>

Marie-Anne David : L'informatisation de la médiathèque repose sur le progiciel qui comprendra :

- **Un Système Intégré de Gestion de Données : installation de la licence serveur**
Le progiciel sera installé sur 2 postes de façon complète et partiellement sur 6 postes accessibles au publics ou au bénévoles.
Sur les 2 postes PRO :
 - installation 2 licences PRO sur deux postes +
 - installation de la licence client base de données MYSQLSur les 6 autres postes :
 - mise en place d'un navigateur donnant accès au logiciel PERGAM pour consultation et utilisation (sans paramétrage réservé aux licences PRO)
- Reprise de données REGISTAR

- 
- Portail web : donnant accès au catalogue à distance aux lecteurs, ainsi que les réservations et les informations des activités de la médiathèque – mise en place du SIGB
 - Formation : professionnel (formation avancée) et bénévoles (formation de base)

Les détails de l'offre se trouvent en annexe ainsi que le dossier de consultation des entreprises pour la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'informatisation de la médiathèque tel que défini,
- inscrit le coût de l'opération dans le budget,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats de territoire
- arrête les modalités de financement telles que présentées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 – Demande de subvention pour l'informatisation de la médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Marie-Anne David : La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres pour les publics jeunes et adultes comprenant des bibliographies sélectives et thématiques.

L'établissement proposera des animations régulières dans l'année à destination des enfants et des adultes.

L'espace culturel a également pour finalité de répondre aux attentes particulières des jeunes en s'ouvrant aux techniques de communication et d'information avec un accès Internet libre. La médiathèque appartiendra au réseau de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

L'enjeu des bibliothèques à venir est plus dans la qualité de services que dans la quantité de documents empruntables. Si le livre imprimé conserve une place dominante dans les pratiques de lecture, le livre numérique va à l'évidence devenir un objet du quotidien de par son ergonomie, sa puissance, son confort de lecture.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin souhaite accompagner cette révolution en proposant deux tablettes au public et l'initiation à la lecture de livres numériques (abonnement à Publi.net, site de téléchargement de livre numérique).

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir :

- 8 postes informatiques,
- un logiciel professionnel sur 8 postes, dont 2 postes PRO,
- un logiciel bureautique sur 8 postes,
- Un I Pad,
- Une liseuse.

Une mise en concurrence a été réalisée et les prix d'acquisition sont les suivants :

- Logiciel : Choix du logiciel Pergame – Société AFI : 11.500 €

- Matériel informatique : 11.500 €

Soit un total de 23.000 € HT. Un montant supplémentaire est intégré correspondant aux imprévus.

L'informatisation de la médiathèque peut être subventionnée à hauteur de 40 % par la D.R.A.C.

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	4.900 €	20 %
Ministère de la Culture- DRAC	9.800 €	40 %
Commune	9.800 €	40 %
<i>Total</i>	<i>24.500 €</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'informatisation de la médiathèque tel que défini,
- inscrit le coût de l'opération dans le budget,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- arrête les modalités de financement telles que présentées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28 – Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier et du matériel de la médiathèque auprès du Conseil Général au titre du contrat de territoire

Marie-Anne David : La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres et un espace presse.


La section adulte est de 6600 livres et la section jeunesse de 4400 livres.

Ce nouvel équipement au cœur même de la commune est intégré dans un vaste bâtiment à l'architecture moderne qui accueillera également les associations à vocation culturelle.

Le mobilier et le matériel de la médiathèque peuvent être subventionnés à hauteur de 25 % par le Conseil Général. Le mobilier sera prévu pour l'ensemble des espaces :

- Espace accueil
- Espace salon café presse
- Espace collection adulte et travail
- Espace Poésie Théâtre - Grands Caractères
- Espace tout public
- Espace jeunesse
- Heure du conte
- Salle d'animation
- Bureaux
- Atelier
- Tisanerie

Le mobilier doit pouvoir accueillir un certain volume d'ouvrages, de documentaires, de revues...



Espace salon café presse

16 mensuels adultes
4 quotidiens
660 bandes dessinées
3310 documents de fiction

Espace poésie théâtre - grands caractères et DVD

650 livres comprenant 250 poésies, 250 grands caractères, 150 de théâtre
300 DVD

Espace tout public :

Nombre de documents adulte : 1980 documentaires adultes.
Nombre de documents jeunesse: 1320 documentaires jeunes

Espace jeunesse :

Albums et contes : 900 documents
Bandes dessinées : 660 documents
Romans : 1320 documents
Revue : 12 abonnements

Heure du conte :

Nombre d'albums petite enfance et comptines : 200

Les acquisitions comprennent l'ensemble du mobilier et du matériel nécessaires :

- Les rayonnages pour l'ensemble des ouvrages
- La signalétique
- Les tablettes
- Les présentoirs à livres
- Les bacs à albums et bandes dessinées
- Les présentoirs à périodiques
- Les râteliers pour les quotidiens
- Les tables : Tables basses, petites tables de travail, tables basses pour les enfants
- Les chaises et chauffeuses
- Les fauteuils de bureau
- Le mobilier multimédia comprenant trois postes de consultation Internet à disposition du public,
- La banque de prêt,
- Les chariots à livres,
- Le mobilier de bureau,
- Le mobilier d'exposition,

Une mise en concurrence a été réalisée sur la base de 7 lots :

Lot 1 : Mobilier spécifique médiathèque : rayonnage, serres livres, chariots

Lot 2 : Mobilier spécifique médiathèque : bacs à albums, à BD, à CD, à DVD


Lot 3 : Mobilier de confort pour la médiathèque : tables et assises

Lot 4 : Mobilier spécifique médiathèque banque d'accueil, meuble de rangement, coffres à périodique

Lot 5 : Mobilier de bureau et atelier

Lot 6 : Mobilier pour le pôle associatif et la salle d'animation

Lot 7 : Accessoires et électroménager



Marie-Anne David : Pour ce qui concerne spécifiquement la médiathèque, les coûts représentent un total de 86.500 € HT à savoir :

Lot 1 : 23 600 €
Lot 2 : 12 300 €
Lot 3 : 23 500 €
Lot 4 : 10 800 €
Lot 5 : 4 800 €
Lot 6 : 6 500 €
Lot 7 : 5 000 €

Nous avons voté une délibération le 15 décembre dernier pour une somme de 130 000 € ; vous pouvez constater que nous avons réussi à trouver un mobilier qui rentre largement dans l'enveloppe.

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	21.625 € HT	25%
Ministère de la Culture- DRAC	25.950 € HT	30 %
Commune	38.925 € HT	45 %
<i>Total</i>	<i>86.500 € HT</i>	<i>100 %</i>

A ce jour tous les lots sont attribués hormis le lot 7 car aucune entreprise n'a postulé.

Lot 1 : BRM
Lot 2 : BRM
Lot 3 : IDM
Lot 4 : SCHLAPPMÖBEL
Lot 5 : BUROMAT
Lot 6 : BUROMAT

Dans cette délibération sont notées uniquement les fournitures pour la médiathèque et non pas celles du pôle associatif.


Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'acquisition du mobilier et de matériel de la médiathèque tel que défini,
- inscrit le coût d'acquisition du mobilier à hauteur de 86.500 € HT selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 – Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier et du matériel de la médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Marie-Anne David : La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres et un espace presse.

La section adulte est de 6600 livres et la section jeunesse de 4400 livres.



Ce nouvel équipement au cœur même de la commune est intégré dans un vaste bâtiment à l'architecture moderne qui accueillera également les associations à vocation culturelle.

Le mobilier et le matériel de la médiathèque peuvent être subventionnés à hauteur de 25 % par le Conseil Général. Le mobilier sera prévu pour l'ensemble des espaces :

- Espace accueil
- Espace salon café presse
- Espace collection adulte et travail
- Espace Poésie Théâtre - Grands Caractères
- Espace tout public
- Espace jeunesse
- Heure du conte
- Salle d'animation
- Bureaux
- Atelier
- Tisanerie

Le mobilier doit pouvoir accueillir un certain volume d'ouvrages, de documentaires, de revues...

Espace salon café presse

16 mensuels adultes
4 quotidiens
660 bandes dessinées
3310 documents de fiction

Espace poésie théâtre - grands caractères et DVD

650 livres comprenant 250 poésies, 250 grands caractères, 150 de théâtre
300 DVD

Espace tout public :

Nombre de documents adulte : 1980 documentaires adultes.
Nombre de documents jeunesse: 1320 documentaires jeunes

Espace jeunesse :


Albums et contes : 900 documents
Bandes dessinées : 660 documents
Romans : 1320 documents
Revue : 12 abonnements

Heure du conte :

Nombre d'albums petite enfance et comptines : 200

Les acquisitions comprennent l'ensemble du mobilier et du matériel nécessaires :

- Les rayonnages pour l'ensemble des ouvrages
- La signalétique
- Les tablettes
- Les présentoirs à livres
- Les bacs à albums et bandes dessinées
- Les présentoirs à périodiques

- 
- Les râteliers pour les quotidiens
 - Les tables : Tables basses, petites tables de travail, tables basses pour les enfants
 - Les chaises et chauffeuses
 - Les fauteuils de bureau
 - Le mobilier multimédia comprenant trois postes de consultation Internet à disposition du public,
 - La banque de prêt,
 - Les chariots à livres,
 - Le mobilier de bureau,
 - Le mobilier d'exposition,

Une mise en concurrence a été réalisée sur la base de 7 lots :

- Lot 1 : Mobilier spécifique médiathèque : rayonnage, serres livres, chariots
- Lot 2 : Mobilier spécifique médiathèque : bacs à albums, à BD, à CD, à DVD
- Lot 3 : Mobilier de confort pour la médiathèque : tables et assises
- Lot 4 : Mobilier spécifique médiathèque banque d'accueil, meuble de rangement, coffres à périodique
- Lot 5 : Mobilier de bureau et atelier
- Lot 6 : Mobilier pour le pôle associatif et la salle d'animation
- Lot 7 : Accessoires et électroménager

Pour ce qui concerne spécifiquement la médiathèque, les coûts représentent un total de 86.500 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Ministère de la Culture- DRAC	25.950 € HT	30 %
Conseil Général - Contrat de Territoire	21.625 € HT	25%
Commune	38.925 € HT	45 %
<i>Total</i>	<i>86.500 € HT</i>	<i>100 %</i>

Marie-Anne David : Je voudrais juste ajouter que pour le pôle associatif au niveau des lots n°5 et 6, nous sommes plutôt sur une base de 38 000 € alors que 70 000 € étaient prévus initialement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'acquisition du mobilier et de matériel de la médiathèque tel que défini,
- inscrit le coût d'acquisition du mobilier à hauteur de 86.500 € HT selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.